

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 154

Nombre de conseillers municipaux présents : 80

Date de la convocation : 31 août 2018

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 18 septembre 2018

Délibération n°DELIB-2018-147 Opération groupée de plantations de haies bocagères Convention tripartite type Mission Bocage, Sèvremoine, planteurs, affichée le 13 septembre 2018.

La séance prévue le 30 août 2018, avec le même ordre du jour, n'a pu se tenir faute de quorum. Le conseil municipal a par conséquent été à nouveau convoqué ce 4 septembre.

Le mardi quatre septembre deux mille dix-huit, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (80) Alain Arial, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Catherine Brin, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Mathieu Chevalier, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Thierry Défontaine, Pierre Devêche, Alain Essolito, Jean-René Fonteneau, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Florence Grimaud, Pierre-Marie Grimaud, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Héralut, Didier Huchon, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Paul Manceau, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Lydie Papin, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Dominique Pohnu, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Freddy Radigois, Julie Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Sylvain Roustean, Jacques Roy, Geordie Siret, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispiols, Jessica Vilhem, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (69) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Marie-Bernadette Audouin, Dominique

Bochereau, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Emmanuel Bretaudeau, Georges Brunetière, Solène Burgos, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Cyrille Chiron, Sandrine Clément, Rémy Clochard, Etienne Coutolleau, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Franck Dugas, Christelle Dupuis, Pascal Esnard, Cécile Fleurance, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Thomas Goba, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Christophe Huet, Loïc Humeau, Béatrice Mallard, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Véronique Marin, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Nadia Pellerin, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Bérangère Ripoché, Michel Ripoché, Lydie Rouxel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Corinne Texier, Marie Viaud, Gérard Vibert, Marc Vigneron, Laurent Vigneron, Sophie Vrain.

Secrétaire de séance : André Chouteau

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (5)

Absents	Délégation de vote à
Maryse Coutolleau	Muriel Harrault
Thierry Derzon	Jean-Michel Taillé
Andrée Huchon	Michel Merle
Benoit Martin	Denis Vincent
Joël Praud	Christian Rousselot

PREAMBULE

Monsieur le maire rappelle que le préambule a été exposé aux conseillers municipaux présents à la réunion du jeudi 27 août.

Procès-verbal des séances de conseil municipal des 31 mai et 28 juin 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances de conseil municipal des 31 mai et 28 juin 2018.

DELIBERATIONS

1. Urbanisme

DELIB-2018-140

Torfou - Périmètre délimité des Abords de la Colonne

La Colonne, à Torfou, a été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012. Par conséquent, le périmètre de protection qui s'applique autour de ce monument est celui des « 500 mètres ».

Par délibération en date du 31 août 2017, le conseil municipal de Sèvremoine a validé le lancement d'un projet de nouveau périmètre, dit « Périmètre Délimité des Abords » (P.D.A.) autour de ce monument, et lancé les études.

Cette protection, plus adaptée à la situation locale, est régie par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Elle prévoit que :

- les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ;
- cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- le périmètre est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Conformément à la procédure administrative, le projet de P.D.A. étant élaboré en même temps que le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine, l'avis sur le P.D.A. par le conseil municipal est sollicité en même temps que l'arrêt du P.L.U.'S. Par ailleurs, le P.L.U.'S. et le P.D.A. feront l'objet d'une enquête publique commune.

Jean-Louis Martin rappelle que la Colonne de Torfou est classée Monument Historique. L'objectif du Périmètre Délimité des Abords est d'adapter le périmètre des 500 mètres autour de cette colonne. Sans cette adaptation, les prescriptions des bâtiments historiques s'appliqueraient toujours sur ce cercle des 500 mètres. Les travaux d'élaboration du périmètre adapté, ont été menés par la commune déléguée de Torfou, l'administration des Bâtiments Historiques et les techniciens de Sèvremoine. Après un diagnostic général du secteur de la Colonne. Désormais, il convient de tracer des limites entourant la Colonne qui s'appuient sur des co-visibilités, la topographie, sur les paysages comme par exemple les haies. En juillet 2018, le projet a reçu un avis favorable du conseil communal de Torfou. Désormais, il revient au conseil municipal de Sèvremoine de donner son avis sur cette délimitation du Périmètre Délimité des Abords de la Colonne de Torfou.

Jean-Louis Martin poursuit en rappelant que les propriétaires des bâtiments compris dans le périmètre et qui auraient des projets d'urbanisme, se verront appliquer des contraintes urbanistiques définies par l'Architecte des Bâtiments de France.

Pierre Devêche observe une zone agricole complètement au Nord. Pierre Devêche souhaite avoir confirmation que toute construction y est impossible.

Jean-Louis Martin répond que des bâtiments agricoles peuvent y être construits, mais répondant aux prescriptions, aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France. Il ajoute en outre que pour que

ce P.D.A. soit totalement opposable il faudra une enquête publique qui sera conjointe à celle du P.L.U. de Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2012 inscrivant la Colonne à Torfou au titre des Monuments Historiques,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Sèvremoine n° DELIB-2017-148 du 31 août 2017 concernant le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords à la Colonne, commune déléguée de Torfou

Vu la proposition de périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France transmise le 12 juin 2018, telle que présentée au conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 2 juillet 2018 du conseil communal de Torfou sur cette proposition,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
78	69	7	2

EMET un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de la Colonne à Torfou, transmis à la commune par l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération.

DELIB-2018-141

Prise en compte du code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 pour l'élaboration du Règlement du P.L.U.'S.

Conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du P.L.U. sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Deux débats ont eu lieu les 30 juin 2017 et 22 février 2018 sur les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine (P.L.U.'S.). Le projet de P.L.U.'S. arrive en fin de phase d'élaboration et l'arrêt n'est pas encore intervenu. Compte tenu du stade d'avancement de la procédure d'élaboration, il semble opportun d'intégrer dès à présent les évolutions règlementaires du livre 1^{er} du code de l'urbanisme dans le futur P.L.U.'S.

Jean-Louis Martin rappelle que le conseil municipal, en octobre 2017, avait donné un accord de principe à l'utilisation de ce nouveau Règlement pour les travaux du PLU. Désormais, le conseil municipal doit décider s'il adopte, pour le P.L.U. de Sèvremoine, le nouveau règlement-type du code de l'urbanisme. Celui-ci a l'avantage de s'appuyer sur un Urbanisme de projet. On indique, par exemple, dans ce nouveau règlement tout ce qu'on ne veut pas voir comme types d'urbanisation. La Commune a le choix entre adopter ce nouveau règlement ou de rester sur le règlement précédent. Alors, pourquoi choisir le nouveau règlement ? Si on choisit l'ancien règlement, à la première modification ou révision il faudra adopter les nouvelles modalités de rédaction et réécrire le règlement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Moine et Sèvre en date du 19 septembre 2013 ayant prescrit la révision du PLU'S,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	74	6	3

DECIDE que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine sera régi par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

DELIB-2018-142

Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôture

Le décret n 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Jean-Louis Martin explique que le règlement du P.L.U. prévoit des normes pour l'édification des clôtures. Ces règles encadrent l'impact visuel des clôtures dans le tissu urbain, afin d'avoir une visibilité correcte de l'environnement urbain et maîtriser la qualité paysagère des clôtures implantées en limite de rue ou du domaine public.

Marie-Isabelle Troispoils indique que son expérience professionnelle lui permet d'avoir un avis éclairé sur les clôtures. Marie-Isabelle Troispoils précise bien qu'il convient de faire une déclaration préalable en mairie, avant d'implanter une clôture. Une majeure partie de ses clients affirme ne rien remplir, craignant que la clôture soit refusée. On préfère se taire plutôt que de faire une demande. C'est un problème.

Jean-Louis Martin répond qu'effectivement, il est aussi de la responsabilité des élus, lorsqu'ils ont connaissance d'une méconnaissance de la règle, de demander au propriétaire de la clôture de respecter la règle.

Marie-Claire Starel souhaite connaître quelques exemples de règles.

Jean-Louis Martin explique que, par exemple, la hauteur est réglementée différemment entre propriétaires privés et en limite de domaine public. Sont réglementés également des types de matériaux et d'essences d'arbres, comme par exemple l'interdiction des tuyas. Cependant, les règles sont assez simples et peu contraignantes, pour permettre leur application effective. Il faut aussi permettre aux urbanistes et aux architectes pour pouvoir s'exprimer et ne pas réglementer systématiquement tous les matériaux, pour arriver à un aménagement harmonieux et agréable.

Paul Clémenceau n'est pas certain que cela soit un plus de réglementer entre propriétés privées.

Jean-Louis Martin répète que la réglementation entre propriétaires privés est très légère et ne concerne essentiellement que la hauteur de la clôture. On s'est appliqué à mettre dans le règlement ce qui relève également du code civil.

Selon Paul Clémenceau, il faut se donner les moyens pour contrôler. A Saint André, une réglementation pour les murs en façade de rue existe, interdisant les plaques en béton. Mais ce type de construction a été implanté depuis moins de deux ans à Saint André.

Pierre Devêche souhaite savoir si les modalités de demandes sont simples, comme par exemple si une absence de réponse vaut approbation.

Jean-Louis Martin répond positivement. Le délai de réponse est d'un mois.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme,

Considérant, d'une part, l'importance visuelle des clôtures dans le tissu urbain et qu'il convient de maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite avec la rue (domaine public) ou entre propriétés privées, et d'autre part, la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures entre le domaine public ou les propriétés privées,
Considérant que cette proposition est en cohérence avec le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine qui prévoit des règles relatives à l'édification des clôtures,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
84	72	6	6

DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

DELIB-2018-143

Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine – Bilan de la Concertation et Arrêt de projet

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du P.L.U. sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à Mauges Communauté.

La délibération du 19 septembre 2013 a fixé les objectifs suivants pour l'élaboration du P.L.U.'S. :

- renforcer la dynamique collective du territoire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre dans un principe de solidarité territoriale ;
- décider de son développement local ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable respectueux des caractéristiques des communes et de leur histoire mais aussi en cohérence avec le modèle de développement économique choisi ;
- conforter le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre ;
- se conformer à l'obligation de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays des Mauges, comme prescrit par l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme.

Élaboration du P.L.U.'S.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce P.A.D.D. ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents réglementaires du P.L.U.'S., plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018. Un travail spécifique a également été mené avec les conseillers municipaux, lors d'un temps fort dédié à l'appropriation du mode de réalisation des O.A.P. au travers d'une séquence LEG'OAP (Décembre 2017).

Par courrier du 21 juin 2018, monsieur le maire de Sèvremoine a demandé aux dix maires délégués de lui transmettre l'avis de leur conseil délégué sur le projet de P.L.U.'S. Les dix communes déléguées ont émis un avis favorable.

Les travaux d'élaboration du P.L.U.'S. arrivant à leur terme, il convient de :

- tirer le Bilan de la Concertation

- arrêter le projet de P.L.U.'S. qui sera ensuite soumis à consultation des Personnes publiques associées et à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

Une notice explicative de synthèse était jointe à la note de synthèse du conseil et est jointe à la présente délibération.

Bilan de la concertation

Cette même délibération du 19 septembre 2013 a fixé les objectifs et modalités de la concertation. Le bilan de la concertation fait l'objet d'un document spécifique annexé à la note de synthèse du conseil et à la présente délibération.

Rappel des objectifs de la concertation.

- informer la population de l'état d'avancement du projet tout au long de la démarche.
- permettre l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et des habitants.
- permettre et recueillir l'expression des idées et des points de vue.

Rappel des modalités de la concertation.

- informations régulières dans le magazine intercommunal et dans les bulletins municipaux.
- informations régulières par voie de presse.
- organisation de réunions publiques par zone de travail (sur chacun des trois quartiers) après le débat en conseil municipal sur le P.A.D.D. et avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil municipal.
- informations et supports sur le site Internet de la Communauté de Communes tout au long de la procédure, ainsi que sur les sites Internet communaux lorsqu'ils existent.
- exposition itinérante dans les zones de travail à l'occasion du débat sur le P.A.D.D.
- registres mis à disposition de la population à la Communauté de Communes et dans les communes.

Conformément à cette délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure, de 2014 à 2018, à travers :

- une cinquantaine d'articles de journaux et dans le magazine ;
- des informations sur le site de Sèvremoine (notamment sur une page dédiée) ;
- une exposition itinérante à partir du 4 avril 2017 et qui s'est enrichie au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;
- des registres dans chaque commune déléguée et au siège dès 2014. Quelques observations y ont été inscrites ;
- ainsi que deux séries de trois réunions publiques en septembre 2017 et février 2018, pour présenter d'abord le P.A.D.D. puis sa traduction réglementaire.

Lors des réunions publiques les thématiques suivantes ont été abordées pendant la phase d'échanges :

- le processus d'élaboration du P.L.U.'S.
- l'Habitat (équilibre sur le territoire, habitat social, habitat en zone agricole, habitat participatif)
- l'Aménagement urbain
- la Culture
- le Tourisme
- les Mobilités
- l'Économie et le Commerce
- l'Assainissement et la gestion des eaux pluviales
- l'Environnement

En complément des modalités de concertation définies en 2013, la collectivité a mené une démarche « Bimby », permettant aux habitants de rencontrer un architecte pour discuter des possibilités d'évolution de leur parcelle. 140 personnes ont ainsi été reçues, soit 2% des propriétaires de maisons individuelles dans l'enveloppe urbaine. Certains de ces entretiens ont été suivis d'effet à travers des extensions de maisons d'habitation ou de divisions de parcelles. Par ailleurs, l'opération Bimby a amélioré la connaissance du foncier et sa capacité de mutation. Elle a aussi permis de révéler le potentiel de densification sur le territoire de Sèvremoine et enrichi à ce titre le diagnostic du P.L.U.'S.

Une veillée urbaine a été organisée le 3 avril 2017 à Saint-Macaire-en-Mauges. Elle a rassemblé une cinquantaine de personnes. Elle était animée par le bureau d'études PLUREAL, autour de plusieurs

ateliers participatifs portant sur des questions diverses d'urbanisme et d'aménagement du territoire, telles que « je suis adolescent, comment je vis dans ma commune rurale, quelles sont mes attentes ». Comme pour les réunions publiques, cette rencontre a permis aux personnes présentes de réagir, de comprendre les objectifs travaillés par les élus et de constater que les préoccupations des habitants rejoignent celles des élus.

Enfin, le 26 juin 2017 a eu lieu une soirée de concertation sous forme d'ateliers participatifs, sur le projet de rénovation urbaine du centre-bourg de Saint-André de la Marche. Environ 30 personnes y ont participé. L'étude relative à ce projet et les échanges avec les habitants ont été traduits dans le P.L.U.'S. à travers une O.A.P.

Une lettre d'information électronique (5 numéros) a également été diffusée aux personnes qui en ont fait la demande.

Les Personnes publiques associées

Les personnes publiques associées (P.P.A.), consultées (P.P.C.) ou intéressées ont participé aux étapes clefs de la démarche d'élaboration du P.L.U.'S. à travers des rencontres collégiales ou bilatérales.

Trois réunions collégiales avec ces personnes publiques ont tout d'abord été organisées afin de leur présenter les travaux en cours et de recueillir leurs observations sur le diagnostic, le P.A.D.D. et les documents réglementaires. Chacune de ces rencontres a fait l'objet d'un compte-rendu soumis aux P.P.A.

Les services de l'État, à travers des rencontres avec M. Le Sous-Préfet et les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Maine-et-Loire ont été associés à la démarche. Plusieurs rencontres avec la D.D.T. ont eu lieu pour échanger sur le Diagnostic, le P.A.D.D., les 1ers éléments du P.L.U.'S., ses objectifs au regard de l'assainissement collectif (réunion en présence de représentants de la Police de l'Eau), le règlement et les O.A.P.

Deux autres partenaires clefs ont été associés étroitement à l'élaboration du P.L.U.'S., la Chambre d'Agriculture et Mauges Communauté. Les questions économiques ont suscité un travail partenarial fin à travers des échanges et des rencontres bilatérales ou communes

Le projet de P.L.U.'S.

Cinq axes ont été définis dans le P.A.D.D. :

- s'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité ;
- démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire ;
- un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié ;
- une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique ;
- un espace rural vivant.

Ces cinq axes ont été traduits dans les 95 Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sectorielles et les O.A.P. thématiques (préservation de la fonctionnalité du bocage, dynamisation de l'économie, recommandations relatives aux conditions de desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets et prise en compte du risque lié au radon), ainsi que dans le règlement, écrit et graphique du P.L.U.'S.

Ce projet respecte les dispositions supra-communales que sont le Schéma de Cohérence territoriale (S.Co.T.) du Pays des Mauges, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (S.D.A.G.E.) 2016-2021, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Sèvre Nantaise, approuvé le 7 août 2015 et des Eaux Evre-Thau-Saint Denis, approuvé le 8 février 2018, le Plan Départemental de l'Habitat 2008-2018 et le Plan Climat Énergie Territorial 2015-2018 du Pays des Mauges.

Incidence du projet sur l'environnement

Le projet de P.L.U.'S. a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 18 avril 2018. Par avis n°2018-3204 en date 21 juin 2018, la MRAe a soumis le P.L.U.'S. à évaluation environnementale. Cet avis sera joint à l'enquête publique.

Sèvremoine a donc réalisé cette évaluation environnementale qui est intégrée au rapport de présentation dans sa partie Analyse des incidences sur l'environnement.

Le croisement des différentes thématiques (selon une logique « d'incidences cumulées ») permet de conclure que le P.L.U.'S. de la Commune de Sèvremoine ne présente pas d'incidences négatives majeures sur l'environnement.

Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de P.L.U.'S. arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées en application du Code de l'Urbanisme. Parallèlement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera amenée à émettre un avis sur le projet de P.L.U.'S au titre de l'Évaluation environnementale.

À l'issue du délai d'instruction du projet par les P.P.A., qui est de trois mois, une enquête publique aura lieu. À cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de P.L.U.'S., le bilan de la concertation, l'avis des P.P.A. ainsi que l'avis de la M.R.Ae. Il pourra ainsi s'exprimer à nouveau et émettre des observations avant l'approbation du P.L.U.'S.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision du P.L.U.S. a débuté voilà cinq ans. Il s'agit par conséquent d'un travail de très longue haleine qui était important pour la mise en œuvre du Projet de Territoire. Monsieur le Maire tient à insister sur l'importance de la décision à prendre, nécessaire dans un processus d'élaboration d'un P.L.U. mais également pour la poursuite du développement de Sèvremoine, en particulier de l'habitat et de l'économie dont Sèvremoine a besoin aujourd'hui. On assiste à une dynamique très forte actuellement sur le territoire. Les documents d'urbanisme doivent être ajustés à la réalité du territoire et aux ambitions affichées dans le Projet de Territoire. Il importe par conséquent d'arrêter le P.L.U.S. pour pouvoir poursuivre le développement.

Il peut paraître paradoxal d'arrêter le P.L.U. alors que la vie, elle, ne s'arrête jamais. La tentation est grande de tout y mettre de manière exhaustive. Il faut alors se rappeler que tous les points inscrits dans le PLU'S ont été réfléchis, pensés, développés, mis en forme. Ce sont à chaque fois quelques semaines, quelques mois qui s'écoulent pendant ce travail, et pendant lesquels il se produit d'autres événements, d'autres attentes, et apparaissent des points qui n'ont pas été imaginés. Reporter la délibération d'arrêt du projet de P.L.U., pour assurer d'avoir pris en compte tous les détails n'aboutira qu'à faire émerger d'autres points dont il faudrait tenir compte. L'arrêt n'est donc qu'un « arrêt sur image » même si la vie continue par ailleurs. Même si le P.L.U. est un document d'urbanisme d'une durée d'environ 10 ans, il n'est pas figé pendant ces 10 ans. Il est donc proposé d'arrêter le P.L.U. en l'état, ce soir. Et pour les communes déléguées ayant émis des remarques ou des propositions, l'engagement est pris d'examiner ces sujets, comme les nouveaux points qui pourraient émerger d'ici l'Approbation.

En résumé, aujourd'hui on arrête le P.L.U.S. et on s'engage à étudier toutes les observations. La commission Aménagement et Urbanisme principalement mais aussi éventuellement d'autres commissions comme par exemple la commission Infrastructures, pourront être saisies avant retour devant le Bureau élargi puis le Conseil municipal. Cet examen ne préjuge pas de la décision qui sera prise. Il sera effectué au regard de l'intérêt général à l'échelle de Sèvremoine. Nous avons la chance d'être sur un territoire dynamique qui gère plutôt une crise de croissance. Il convient de se donner les outils, les moyens de faire vivre ce dynamisme et le nouveau P.L.U. est indispensable, incontournable aussi bien pour l'habitat que pour l'économie, pour poursuivre la progression de Sèvremoine. Cet arrêt, ce soir, est donc important.

Jean-Louis Martin rappelle que le travail d'élaboration du PLU de Sèvremoine (PLU'S). a été abordé en 2013, prescrit par la Communauté de Communes à l'époque (PLUi). Le travail a été énorme. On arrive aujourd'hui, en septembre 2018 à l'arrêt de ce PLU'S. Le diagnostic, les Centralités, les Identités, les Polarités et les Potentialités ont été travaillés en séminaires. En 2017 a été validé le projet d'Aménagement et de Développement durables. Puis les pièces réglementaires ont été élaborées en commissions mixtes, rassemblant des représentants de plusieurs Commissions. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies par les communes déléguées dans le contexte d'une commune nouvelle. Et en 2018, s'est tenu le deuxième débat sur le P.A.D.D. Enfin, des rencontres ont également été organisées dans chacune des communes déléguées, aux différentes étapes du PLU'S et le document présenté ce soir a déjà été présenté et discuté en Conseil municipal

privé, avant que les communes déléguées émettent un avis sur le projet. Ces avis ont tous été favorables. Il s'agit bien du PLU de Sèvremoine et non de l'addition de 10 PLU pour n'en faire qu'un.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été concernées par ces réflexions. Il s'agit des représentants de l'État, de la Chambre d'Agriculture, de la Police de l'Eau. Le Sous-Préfet a été rencontré plusieurs fois et un travail fin a été mené avec Mauges Communauté concernant l'Économie. Le processus a été effectivement long. Il résulte d'une co-construction avec chacune des communes déléguées, mais aussi avec les partenaires que sont les Personnes Publiques Associées.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie pour savoir si une évaluation environnementale était nécessaire. En juin 2018, la M.R.A.E. a soumis le futur P.L.U.S. à évaluation environnementale, au regard des objectifs d'habitat nouveau et des surfaces dédiées à l'Économie, inscrits dans le projet de Sèvremoine et jugés ambitieux. Cette évaluation environnementale en réponse à la M.R.A.E. a été fournie aux conseillers municipaux.

Dans cette évaluation environnementale, la pérennisation des activités agricoles et viticoles a été mise en avant, notamment à travers la limitation du nombre de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limités (STECAL) en campagne, aussi bien STECAL économiques que de Loisir. Il a été donné une réponse pour la Trame verte et bleue, sur la richesse du sous-sol, sur la prise en compte des enjeux majeurs du cycle de l'eau, notamment sur l'impact qu'aurait l'augmentation de la population sur les stations d'épuration, les travaux sur le paysage, le patrimoine, sur la qualité de l'air et des énergies, le traitement des déchets, les risques et les nuisances, les particules fines, le bruit, le radon, etc. En conclusion de cette évaluation environnementale, le projet de P.L.U. de Sèvremoine n'a pas d'incidence négative majeure sur l'environnement. L'autorité environnementale donnera son avis sur cette évaluation.

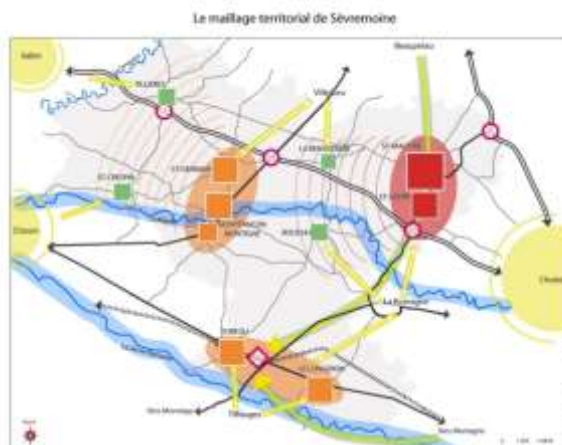
Dans le temps de l'élaboration de ce P.L.U., des moments de concertation avec la population ont été organisés. Dans la délibération de 2013, les éléments de la concertation auprès de la population avaient été clairement signifiés. Cette concertation a été mise en œuvre à travers des articles de journaux locaux et dans le magazine, des informations sur le site internet de Sèvremoine et sur les sites internet de chacune des communes déléguées. Une exposition itinérante s'est enrichie tout au long du processus du P.L.U.. Elle a été présentée dans chaque commune historique et lors de manifestations importantes sur le territoire. Un registre a été mis à disposition de la population dans chacune des communes historiques. Aujourd'hui plusieurs interrogations ont été portées sur ces registres. Il y a eu aussi deux séries de trois réunions publiques sur le P.A.D.D. et sur la traduction réglementaire de ce P.A.D.D.. En 2014, l'opération « Bimby » a été menée pour inciter à « construire dans son jardin ». 140 personnes se sont déplacées pour cette opération. Une veillée urbaine a aussi été organisée à Saint Macaire en 2017. Une réflexion a été menée à Saint André sur une O.A.P. avec la participation d'habitants de Saint André. Cinq lettres d'information ont été distribuées tout au long du projet de P.L.U. de Sèvremoine, aux personnes qui ont participé aux différents temps fort et en ont fait la demande. Ces lettres d'information sont disponibles sur le site internet de Sèvremoine.

Lors des réunions publiques ont été abordés le processus d'élaboration d'un P.L.U., l'habitat, les équilibres du territoire, la place pour l'habitat social, pour l'habitat dans la zone agricole, l'habitat participatif. Des échanges ont eu lieu sur les aménagements urbains, la Culture, le Tourisme, les Mobilités, l'Économie et le Commerce, l'Assainissement et la gestion des eaux pluviales, l'Environnement, etc.

Les habitants ayant participé à ces rencontres, les ont jugées propices à la concertation, notamment la veillée urbaine où les participants ont été amenés à être actifs en interprétant des jeux de rôles. Ces temps forts leur ont permis d'être des acteurs de cette démarche d'élaboration du P.L.U. et il a été constaté que les préoccupations des élus et des habitants se rejoignent largement. Les retours ont été favorables, concernant l'aménagement urbain, la mixité sociale, le parcours générationnel, la reprise des friches industrielles. Tous ces éléments permettent d'affirmer que la concertation a été effectuée telle que définie dans la délibération de 2013 et au-delà.

Jean-Louis Martin présente ensuite le contenu du PLU de Sèvremoine, en vue de son arrêt par le Conseil municipal. Le projet est structuré en 5 axes dans le P.A.D.D. : l'organisation du territoire, la démographie, les flux résidentiels et habitat, le développement économique, le patrimoine et le tourisme, enfin l'espace rural vivant.

Axe 1
S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité



34 > Conseil municipal

Axe 1 - Organisation du territoire **SÈVREMOINE** Commune nouvelle

Mieux mailler le territoire autour de 3 pôles urbains

Améliorer l'accès de la population à des équipements et services diversifiés et de qualité

- ✓ Organiser les coopérations
- ✓ Elever le niveau et diversifier l'offre
- ✓ Rechercher la cohésion d'ensemble des politiques et de l'accès aux services à l'échelle de la commune nouvelle

35 > Conseil municipal

Axe 1 - Organisation du territoire **SÈVREMOINE** Commune nouvelle

L'enjeu du Commerce pour la préservation des bourgs du territoire

- ✓ Une localisation préférentielle des commerces dans les cœurs de bourgs
- ✓ Enjeu fort des opérations d'aménagement des bourgs

La commission Aménagement et Urbanisme a travaillé avec la commission Economie pour le zonage du PLU. Un règlement et le zonage des zones d'activités a été étudié avec Mauges Communauté qui en a la compétence.

Axe 2
Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire

35 > Conseil municipal

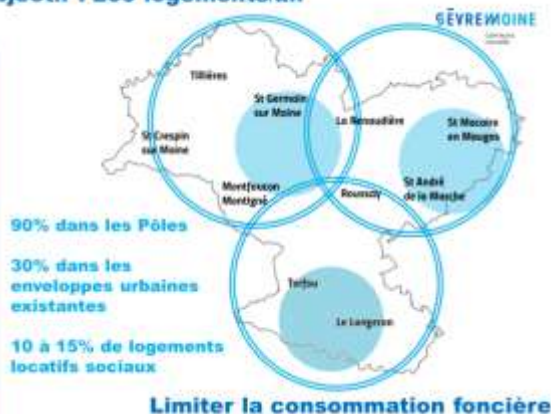
Axe 1 - Organisation du territoire **SÈVREMOINE** Commune nouvelle

L'enjeu du Commerce pour la préservation des bourgs du territoire

- ✓ Une localisation préférentielle des commerces dans les cœurs de bourgs
- ✓ Enjeu fort des opérations d'aménagement des bourgs

Objectif : 209 logements/an

Axe 2 - Démographie et flux résidentiels



38 > Conseil municipal

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Maîtriser la consommation d'espace et d'énergie et améliorer la qualité des opérations

⇒ Au moins 30% des constructions à l'intérieur des enveloppes urbaines

Construire autrement

Organiser les flux et soigner les espaces collectifs pour assurer la qualité de vie des habitants

La maison individuelle au milieu du terrain n'est plus la manière de construire, si on veut maîtriser la consommation de terres agricoles. Sur certains secteurs, sont privilégiés de petits programmes de logements collectifs. Le parcours générationnel, les besoins liés au vieillissement et aux populations jeunes doivent également être pris en compte. Les parcelles étant plus petites et l'habitat plus resserré, il faut penser des espaces de respiration, des liaisons douces. Ceci est écrit dans les O.A.P.

39 > Conseil municipal

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Les objectifs de logements

	Total lgt	%lgt dans l'enveloppe urbaine	Superficie urbanisée en extension	Densité en extension	Densité mini	Densité recommandée
Pôle St-Macaire / St-André	1069.5	44.18%	26.47	22.97	20 et 17	25 et 20
Pôle St-Germain / Montfaucon-Montigné	538.2	30.47%	17.59	21.04	17	20
Pôle Le Longeron / Torfou	280.5	28.56%	10.32	18.80	17	20
Communes de proximité	219.9	58.16%	4.82	16.39	15	17
Total	2098.1	40.04%	59.20			

40 > Conseil municipal

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Les objectifs de logements

	Total
2 Pôles du SCoT (SM/SA - SG-MM)	1597.7 lgt
	76.15%
3 Pôles du PLU'S (SCoT + LL-TO)	1878.2 lgt
	89.52%
Communes de proximité	219.9 lgt
	10.48%

41 > Conseil municipal

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Le logement social

- ✓ **PADD :**
 - 10 à 15% de logement social parmi les constructions neuves
 - Dont 80% dans les pôles
- ✓ **La répartition :**
 - 31 logements sociaux par an
 - 17 logements / an Pôle St-Macaire - St-André
 - 7 logements / an Pôle St-Germain - Montfaucon-Montigné
 - 4,5 logements / an Pôle Le Longeron - Torfou
 - 2,5 logements / an Communes de proximité

42 > Conseil municipal

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Un travail fin sur les OAP : 89 OAP

- ✓ Un travail effectué par les communes déléguées
- ✓ Des OAP sur chaque secteur identifié comme potentiel de renouvellement urbain
- ✓ **Objectifs :** Planification stratégique des secteurs à enjeux
- ✓ Un outil souple

Les O.A.P. doivent être un outil souple et s'appliquent dans un rapport de compatibilité. La position des constructions et les prescriptions doivent être adaptées au moment de la mise en œuvre de chaque O.A.P. Une orientation de liaison douce traversant certaines parcelles peut être adaptée. A partir du moment où l'objectif de liaison douce est réalisé, il est compatible avec l'O.A.P.. Et ce qui n'est pas inscrit dans une O.A.P. n'est pas interdit. En revanche, si on souhaite que les O.A.P. soient réalisées et portent leur effet sur la construction de 30 % de logements nouveaux dans l'enveloppe urbaine, elles doivent être réalisées, soit en plusieurs opérations phasées, soit si elles sont faites au coup par coup, avec des phases compatibles avec l'objectif final. Ceci n'est pas forcément simple dans une enveloppe urbaine. C'est ce que les élus ont choisi de faire, parce ce qu'ils y croient.

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Le phasage des OAP

- ✓ **Objectifs :**
 - Permettre à certains secteurs de se développer au fil de l'eau ou en plusieurs opérations
 - Garder la cohérence de développement de chaque secteur
- ✓ **3 types de phasage**
 - Opération d'ensemble en une seule et même phase
 - Opération d'ensemble, éventuellement en plusieurs phases
 - Optimisation progressive du site



Un exemple :
OAP St-Paul - Jeanne d'Arc

Jean-Louis Martin poursuit en expliquant que les flèches bleues d'une O.A.P., qui indiquent un principe d'accès, ne sont qu'un principe. On pourra ensuite décaler la voie de quelques mètres, si l'objectif d'accès est atteint. Il en est de même des cheminements doux.

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Le règlement

- ✓ Un règlement allégé et souple
- ✓ Réglementer clairement ce qu'on ne veut pas voir
- ✓ Réglementer ce qu'on est capable de faire respecter
- ✓ Fixer des règles générales permettant d'intervenir en cas d'exagération

Jean-Louis Martin ajoute l'objectif de ce règlement et de ses O.A.P. est de susciter l'échange en amont des projets, entre le pétitionnaire, l' élu et le service instructeur.

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

La nomenclature des zones urbaines

ZONES URBAINES	
Secteurs	Vocation principale
Ua	Tissu urbain ancien de la commune Habitat + activités compatibles avec l'habitat
Ub	Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune Habitat + activités compatibles avec l'habitat
1AUh et 2AUh	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation Habitat + activités compatibles avec l'habitat Régi par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Ue	Equipements collectifs
Ug	Gare (La Colonne)
Ud/1Aud	Déchèteries

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

ZONES URBAINES	
Secteurs	Vocation
Ua	Tissu urbain ancien de la commune Habitat + activités compatibles avec l'habitat ✓ Uaa : coeurs historiques de Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-André-de-la-Marche, Montfaucon-Montigné, Saint-Germain-sur-Moine, Torfou ✓ Uaa : PPRI ✓ Uab : coeurs historiques de Roussay, Le Longeron, La Renaudière, Saint-Crespin-sur-Moine, Tillères
Ub	Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune Habitat + activités compatibles avec l'habitat ✓ Uba : extensions contemporaines de Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-André-de-la-Marche ✓ Ubb : extensions contemporaines de Montfaucon-Montigné, Saint-Germain-sur-Moine, Roussay, Le Longeron, La Renaudière, Saint-Crespin-sur-Moine, Tillères ✓ Ubbi : PPRI ✓ Ubb1 : sous-secteur Ubb, en l'absence d'assainissement collectif

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Les Changements de destination

Identification selon les critères de la Charte agricole

De l'ordre de 80 changements de destination

Les changements de destination comptent dans les chiffres de production de logements.

Axe 2 - Démographie, flux résidentiels et habitat

Les Changements de destination

Un travail en accord avec la Charte agricole

Identification selon les critères cumulatifs suivants :

- ✓ bâtiment d'intérêt patrimonial (bâtiment en majorité en pierres),
- ✓ bon état du bâtiment,
- ✓ respect des distances par rapport aux exploitations agricoles conformément à l'article L. 111-3 du code rural,
- ✓ raccordement possible à l'eau potable et l'électricité,
- ✓ possibilité de réaliser un assainissement autonome au regard de la configuration des lieux,
- ✓ emprise au sol supérieure à 100 m²,
- ✓ desserte par un accès et une voie sécurisée,
- ✓ autres bâtiments d'habitation à proximité.

De l'ordre de 80 changements de destination

Les changements de destination comptent dans les chiffres de production de logements.

Les bâtiments des zones agricoles pouvant changer de destination sont identifiés à la parcelle. Ces changements de destination feront l'objet d'un avis obligatoire de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ces 80 bâtiments pouvant potentiellement changer de destination comptent dans les chiffres de production de logements.



32 > Conseil municipal

Axe 3 - Développement économique

SÈVREMOINE
Commune nouvelle

Les enjeux autour de l'économie productive

- ✓ Capitaliser et organiser les flux économiques liés à l'axe de la RN 249
- ✓ Développer une offre diversifiée correspondant aux spécificités du bassin économique choletais et de son tissu d'entreprises
- ✓ Valoriser la contribution des infrastructures économiques aux dynamiques urbaines et à la qualité visible des villes et bourgs du territoire (ex : entrée de bourg de St-André)



33 > Conseil municipal

	Surfaces zonées 1AUy + 2AUy dans le PLU's (ha)	Surfaces rendues dans le PLU's Auy vers A (ha)	Consommation réelle dans le PLU's surfaces zonées - surfaces rendues (ha)
Zones structurantes			
SA - Actipôles	19.1	0	19.1
SG - Val de Moine	53	7.4	45.6
SM - Les Aiguilles	0	23.8	-23.8
TOTAL 1	72.1	31.2	40.9
Zones intermédiaires			
TO - Le Moirau	0	4.7	-4.7
TO - La Colonne	0	18.8	-18.8
LL - Le Bordage	2.7	0.9	1.8
TOTAL 2	2.7	24.4	-21.7
Zones artisanales			
SC - La Bodié	0	3.5	-3.5
TI - La Providence	3.3	0	3.3
RO - Les 4 chemins	0.7	0	0.7
LR - La Cayenne	0	0	0
TOTAL 3	4	3.5	0.5
TOTAL TOUTES ZONES	78.8	59.1	19.7

34 > Conseil municipal

Axe 3 - Développement économique

SÈVREMOINE
Commune nouvelle

Les enjeux autour de l'économie productive

ZONES URBAINES - Economie		
Secteurs		Vocation principale
Uya / 1Auya	Parcs structurants	Uya 1 : Activités industrielles, d'entrepôts et de bureau Uya2 : Activités industrielles et d'entrepôt Uya3 : Activités tertiaires, de services d'hébergement et de restauration Uya4 : Activités commerciales, tertiaires et de services
Uyb	Parcs intermédiaires	
Uyc / 1Auy	Zones artisanales de proximité	

35 > Conseil municipal

Axe 3 - Développement économique

SÈVREMOINE
Commune nouvelle

Les enjeux autour de l'agriculture

- ✓ Préserver le potentiel économique
- ✓ Permettre la diversification

Cette préservation est réalisée à travers :

- ✓ Le zonage
- ✓ Une OAP thématique TVB

Axe 3 - Développement économique



Les enjeux autour de l'agriculture : le respect de la charte agricole pour ce qui concerne

Une constructibilité limitée pour les non-exploitants

Les changements de destination

L'esprit des STECAL : Secteurs...

- ✓ ... De **Taille** [...] Limitée...
- ✓ ... Et de **Capacité d'Accueil** Limitée

Une vingtaine de STECAL dans le PLUS

SÈVREMOINE Commune nouvelle

Axe 4 Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique

Axe 4 - Patrimoine et Tourisme



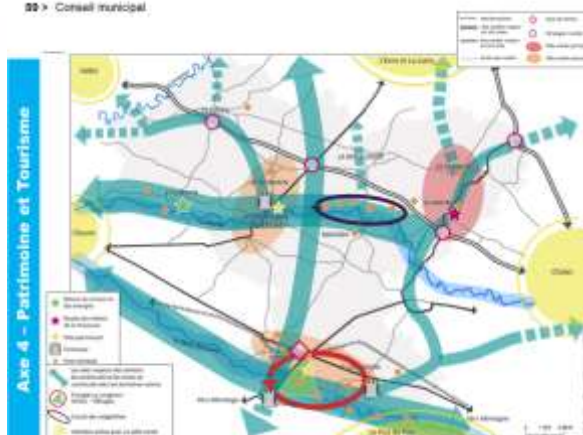
La richesse touristique du territoire

Objectifs d'ensemble

- ✓ Valoriser tous ces patrimoines
- ✓ Favoriser l'attractivité de Sèvremoine (Tourisme, Economie, Habitat...)

Comment promouvoir le patrimoine et le tourisme ?

- ✓ Par l'animation des bourgs et des points d'attraction
- ✓ Par la mise en réseau de tout ce patrimoine
- ✓ Par la coopération avec les territoires voisins pour jouer sur les flux



Axe 4 - Patrimoine et Tourisme



Une protection fine et adaptée

- ✓ **AVAP de Montfaucon-Montigné et St-Germain sur Moine**
- ✓ **Le Périmètre délimité des abords de La Colonne**
- ✓ **Préservation des Bâtiments à caractère patrimonial**

SÈVREMOINE Commune nouvelle

Axe 5 Un espace rural vivant

Axe 5 – Un espace rural vivant



Les enjeux autour des milieux naturels et des paysages :

Préserver les équilibres et mettre en valeur les richesses des milieux naturels et des paysages à travers :

- ✓ Le bocage
- ✓ La trame verte et bleue y compris dans les bourgs
- ✓ Les sentiers et cheminements
- ✓ Le soin apporté aux franges urbaines

Cette préservation est réalisée à travers :

- ✓ Le zonage
- ✓ Une OAP thématique TVB

Axe 5 – Un espace rural vivant



La constructibilité en campagne, un enjeu central de préservation et de pérennisation de l'activité agricole

- ✓ Limitation du mitage et des impacts liés à la présence de tiers en campagne
- ✓ Principe général d'inconstructibilité pour les non-exploitants, posé par la loi et relayé par le SCOT, sauf dans des cas limitatifs

Axe 5 – Un espace rural vivant

ZONES AGRICOLES	
Secteurs	Vocation principale
A	Zone agricole « classique » Constructions liées aux exploitations agricoles autorisées + constructibilité limitée pour les tiers
Ac	Activités de carrières
Ab	Villages et hameaux classés STECAL La Guibère, la Poterie et le Sarcovier
Al	Loisirs + tourisme en zone agricole STECAL ex: Vignes en Sèlle
Ap	Secteur couvrant à enjeux environnementaux ou paysagers
Ar	PPRT de St-Crespin
Av	Activité viticole
Ay	Activités économiques isolées en campagne : STECAL Ay1 à Ay6

Axe 5 – Un espace rural vivant

ZONES NATURELLES	
Secteurs	Vocation principale
N	Zone naturelle « classique » Motifs paysagers, patrimoniaux ou environnementaux Constructibilité limitée pour les tiers
Ni	Zones inondables
Nc	Exploitation à venir ou terminée des richesses du sous-sol (hors carrières)
Nl	Loisirs : STECAL Nl1 à Nl7

Axe 5 – Un espace rural vivant**Les risques et nuisances**

Prise en compte des risques naturels

Impacts (potentiels ou avérés) liés aux activités humaines

Prise en compte de la RN249 et du réseau routier départemental

La suite de la Procédure

Envoi du projet aux Personnes publiques associées (PPA)

Envoi de l'évaluation environnementale à la MRAe/DREAL

3 mois d'instruction par les PPA et MRAe

Enquête publique à suivre

Pierre Devêche a noté que les O.A.P. valent pour la durée du P.L.U.. Il demande si une modification d'une O.A.P. exige une simple modification du P.L.U. ou une procédure plus lourde.

Isabelle Lelandais-Laurent, Directrice de l'Aménagement urbain et de la Planification, répond qu'a priori, une simple modification suffit puisque les OAP ne sont pas citées dans le PADD, mais tout dépend de l'importance de l'O.A.P. et si on touche à l'équilibre du P.L.U. de Sèvremoine. Cependant on doit aussi tenir compte de l'évolution des textes et de la jurisprudence.

Michel Merle souhaite des précisions sur le nombre de S.T.E.C.A.L..

Jean-Louis Martin répond que le P.L.U. de Sèvremoine comporte une vingtaine de S.T.E.C.A.L.. Les projets ont été travaillés avec leurs porteurs de projet. Les S.T.E.C.A.L. intéressent, par exemple, des secteurs de loisirs qui existent déjà, tel que le terrain de motocross de Montfaucon-Montigné, pour permettre à l'association gérant ce terrain de motocross de construire un bâtiment qui agrandirait les locaux actuels. Un S.T.E.C.A.L. donne un droit à construire sur une emprise limitée. Il en existe également en économie, comme par exemple celui de FILAVIE à Roussay. Il s'agit dans tous les cas de limiter la constructibilité en campagne.

Franck Gaddi s'interroge sur les O.A.P. Si deux habitations sont dans l'emprise de cette O.A.P. quel est alors le devenir de ces deux habitations ? La collectivité va-t-elle acheter ces habitations, leur classement dans le périmètre d'une O.A.P. a-t-elle des conséquences.

Jean-Louis Martin répond qu'une OAP représente une certaine contrainte pour un propriétaire ayant un projet de construction qui devra alors respecter les objectifs de densité. Mais tant que le propriétaire ne veut rien construire, ou qu'il le fait dans le respect des objectifs de l'OAP, il ne se passe rien.

Mais s'il y a vente, demande Pierre Devêche, le nouveau propriétaire peut-il ne pas respecter les objectifs de l'O.A.P. ?

Dans ce cas, explique Jean-Louis Martin, toute nouvelle construction doit respecter l'O.A.P. Lors d'une mutation de ces biens, les notaires doivent informer le futur acquéreur de l'existence d'une O.A.P. qu'il convient de respecter. Le message a largement été diffusé aux notaires du territoire de Sèvremoine.

Richard Cesbron note que les O.A.P. sont certes des contraintes mais elles permettent d'organiser la construction, sans pour autant bloquer les parcelles qui sont potentiellement développables derrière. Les O.A.P. organisent la construction.

Jean-Louis Martin confirme qu'une O.A.P. est destinée à organiser la construction, pour que l'objectif d'habitat nouveau puisse être réalisé. Une O.A.P. n'est pas systématiquement réalisable en une seule opération.

Paul Clémenceau constate que les zonages Ap sont largement utilisés autour des communes, pour les aspects patrimoniaux et paysagers. Paul Clémenceau ne voit pas l'aspect patrimonial ou paysager de certaines zones Ap autour des bourgs. Pourquoi alors classer en Ap et non pas en A, voire autre zonage ?

Jean-Louis Martin prend l'exemple de l'entrée de Saint André à partir du rond-point Gustave Eiffel, la pertinence d'une zone Ap lui paraît manifeste, comme toute entrée dans une agglomération et donne de la lisibilité sur le lieu et l'environnement dans lequel on se trouve. Elle permet d'éviter la confusion entre environnement agricole, économique et aggloméré.

Il s'agit alors de prévoir un constat futur et non actuel, demande Paul Clémenceau ? Par ailleurs, Paul Clémenceau regrette que lorsqu'on arrive de la Romagne, sur Saint André, avant le rond-point des Trois Provinces, un terrassement sur un secteur agricole avec empiérement ait été fait. S'ajoute un stockage de matériaux qui déguise l'entrée dans l'agglomération. C'est affreux ! Qui a donné l'autorisation ? Ça semble illégal ?

Jean-Louis Martin s'engage à prendre connaissance de ce dossier et à apporter une réponse.

Jean-Michel Taillé demande pourquoi la commission Economie de Mauges Communauté a mis cette zone Ap en zone économique, pour être remis ensuite en zone Ap. Si une entreprise située dans cette zone, comme cela semble être le cas, souhaite s'agrandir, comme fait-elle ?

Jean-Louis Martin précise à l'instar de monsieur le Maire que le document qu'on a à arrêter aujourd'hui n'est qu'un arrêt sur image. Si l'entreprise a un projet d'intérêt général, une déclaration de projet permettra de répondre favorablement au pétitionnaire, dans un délai d'un an.

Denis Vincent précise que ce délai est largement suffisant car le projet d'agrandissement n'est pas prévu avant 5 ou 6 ans.

Marie Pierre Perez se dit choquée de constater dans certaines communes qu'on mélange ensemble des constructions de style moderne et de style conventionnel. Y a-t-il une règle définie ?

Jean-Louis Martin répond que lors de l'instruction, il est apprécié si une construction nouvelle s'intègre dans son environnement. Il s'agit d'une interprétation, plus ou moins grande selon la rédaction du règlement du PLU.

Bilan de la concertation et Arrêt du P.L.U.'S.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L. 103-6, L. 153-11, L. 153-14 à L. 153-17 et R 151-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, en date du 19 septembre 2013, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la création de la commune nouvelle de Sèvremoine le 15 décembre 2015 et la délibération du conseil municipal de Sèvremoine du 26 janvier 2017 par laquelle celui-ci s'est opposé au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à Mauges Communauté ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2013 ;
 Vu les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
 Vu le Porter à Connaissance de la préfecture de Maine-et-Loire ;
 Vu les deux débats au sein du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et du 22 février 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
 Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 juin 2018, par lequel la MRAe a soumis le PLU'S à évaluation environnementale ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé que le PLU en révision sera régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et en particulier par les articles R. 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
 Vu le Bilan de la Concertation ;
 Vu le projet de PLU ;

Considérant que les modalités de concertation définies dans la délibération du 19 septembre 2013 de prescription de l'élaboration du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche ;

Considérant que les personnes publiques, les habitants, lors des débats et échanges, ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les cinq axes du P.A.D.D. développés dans les documents du P.L.U.'S. ;

Considérant le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a été souvent appréciée par les habitants pour son caractère pédagogique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	71	8	4

APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et dans le document Bilan de la Concertation annexé à la note de synthèse et présente délibération.

DECIDE de clore la concertation.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine (P.L.U.'S.) tel qu'annexé à la note de synthèse et présente délibération.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la MRAe (au titre de l'Évaluation environnementale).

DESIGNE M. Didier Huchon et M. Jean-Louis Martin comme représentants de la commune auprès des personnes publiques associées pour les demandes d'avis sur le présent dossier arrêté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Jean-Louis Martin est persuadé qu'avec ce vote, Sèvremoine a fait un grand pas. Le Conseil municipal a été capable de réaliser un projet qui n'est pas la juxtaposition de 10 projets, mais bien le projet de Sèvremoine qui n'est certes pas parfait. Mais, désormais, on aura largement le temps d'amender ce P.L.U.S.. Comme le disait monsieur le Maire, la vie n'arrête pas d'évoluer. Si on a pu réussir ce projet, c'est grâce à tous les conseillers municipaux qui ont largement travaillé sur ce document. Et c'est grâce aux bureaux d'études qui ont les accompagné. C'est aussi grâce à l'engagement des agents de Sèvremoine. Tous ont mis leur pierre à l'édifice, particulièrement ceux du service Urbanisme. Jean-Louis Martin remercie également Anne Pithon pour les nombreuses heures de lecture de centaines de pages, pour ses conseils, son soutien. Jean-Louis Martin remercie également Isabelle Lelandais-Laurent pour le temps qu'elle a consacré au P.L.U.S., parfois de façon déraisonnable, pour un travail de qualité, pour son soutien inconditionnel vis-à-vis de l'adjoint à l'urbanisme.

Au nom des élus municipaux, monsieur le Maire tient à remercier non seulement son adjoint à l'urbanisme, Jean-Louis Martin, mais une équipe, la commission Aménagement et Urbanisme et le comité de pilotage. Il s'agit d'une véritable construction. Pour qu'elle soit solide, il faut un but collectif qui respecte chacune des étapes, même si la dernière est l'arrêt du projet. C'est un grand soulagement pour les équipes et pour la Directrice de l'Aménagement urbain et de la Planification. On est tous en attente de la réalisation des opérations diverses et variées. Il convenait de porter courageusement ces convictions et de savoir les partager. Monsieur le Maire remercie à nouveau Jean-Louis Martin.

2. Vie scolaire

DELIB-2018-144

Réorganisation du service vie scolaire : ajustement de l'organigramme du service.

Isabel Volant, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la rentrée scolaire s'est déroulée hier matin, sereinement, certes avec quelques petits problèmes habituels de rentrée. Elle explique la réorganisation des services scolaires proposée.

Par délibération en date du 9 janvier 2018, le conseil municipal a donné un avis favorable au passage à la semaine de 4 jours. La validation par le DASEN (Directeur académique des services de l'Education nationale) a été notifiée par courrier en date du 5 juin 2018, pour une application à la rentrée scolaire 2018-2019.

La décision de revenir à la semaine de 4 jours entraîne de fait des changements de structuration du service. Ainsi, une réflexion sur une nouvelle approche organisationnelle globale du service Vie scolaire et périscolaire a été engagée visant :

- la création de niveaux fonctionnels intermédiaires pour garantir une proximité et pour faciliter les échanges avec les agents et les usagers au regard de son dimensionnement et de l'étendue du territoire d'intervention,
- l'amélioration de la qualité du service rendu en recherchant une cohérence éducative dans la continuité de la prise en charge de l'enfant notamment par :
 - une organisation différente proposée sur la pause méridienne,
 - une harmonisation des temps de travail des A.T.S.E.M. sur l'ensemble des sites et un principe d'affectation de ces postes selon les effectifs.

Isabel Volant informe qu'il a été constaté une montée de la violence sur le temps du midi. Les enseignants et les agents du service avaient constaté une nécessité de revoir ce temps méridien, autant pour le temps de trajet que pour le temps passé à table ou dans les animations. La commission s'est fixé un objectif d'avoir un service de qualité. De même, les temps de travail des A.T.S.E.M. ont été harmonisés sur les différents sites, les plannings de travail étant très disparates, pour certaines A.T.S.E.M. les fiches de poste n'étaient pas très bien définies.

Chaque unité de travail (restauration scolaire, périscolaire, temps méridiens, A.T.S.E.M., agents d'entretien des bâtiments scolaires) a ainsi fait l'objet d'une analyse, afin de soumettre une organisation structurée répondant aux orientations stratégiques.

Ce travail mené a été très conséquent car le service Vie scolaire et périscolaire comptabilise un volume de personnel important, avec des équipes réparties sur 7 écoles et 8 restaurants scolaires, pour un effectif total d'environ 120 personnes.

Les propositions de réorganisation du service Vie scolaire et périscolaire présentées dans ce rapport reposent sur un nouvel organigramme. Le projet a été validé par les membres du comité technique lors de sa séance du 14 juin 2018.

1. L'impact de la fin des Temps d'activités périscolaires

Le temps de travail affecté aux T.A.P. correspondait à 9,7 E.T.P., à savoir 2,48 E.T.P. d'agents titulaires et 7,22 E.T.P. d'agents contractuels. 2,10 E.T.P. étaient uniquement dédiés à cette mission et occupés par des agents contractuels qui de fait voient leurs postes supprimés.

Une réflexion a par ailleurs été menée pour les autres postes qui concernaient des agents d'animation, agents polyvalents de restauration et A.T.S.E.M. contractuels (5,12 E.T.P.) ou titulaires (2,48 E.T.P.) qui eux aussi participaient aux T.A.P..

Avec la fin des T.A.P., l'occasion s'est donc présentée de repenser l'organisation globale du service en recentrant ses missions sur la gestion des personnels de restauration et sur le personnel des écoles (A.T.S.E.M., personnel d'entretien des locaux) pour apporter au public une meilleure réactivité, une meilleure prise en charge et un service équivalent sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

2. Le renforcement de la qualité du temps de pause méridienne

Le diagnostic du fonctionnement des temps méridiens sur chaque site a révélé des disparités :

- manque d'agents encadrant les enfants au regard de l'augmentation des effectifs accueillis,
- situations d'enfants avec des problématiques de comportement (violences, insolences, attitudes inadaptées, exclusions provisoires voire définitives),
- absence de projet éducatif et d'activités adaptées à la pause méridienne sur certains sites.

Face à ce constat, une amélioration des conditions d'accueil et de restauration pour une plus grande qualité de service dans la prise en charge des enfants s'impose :

- un niveau de surveillance adapté et la proposition d'un panel d'animations plus élaboré,
- un renforcement du rôle éducatif des adultes encadrant les groupes d'enfants à partir de projets éducatifs abordant des valeurs citoyennes : respect, vie collective, non-violence, sociabilisation,...
- la professionnalisation du personnel,
- des activités adaptées à la pause méridienne, dans le respect du rythme de l'enfant.

En pratique, ces objectifs se traduisent par une double approche organisationnelle :

- De nouveaux horaires de pause méridienne ont été travaillés avec les écoles et les services de façon à prévoir un temps de pause méridienne entre 1h30-1h45 et 2h maximum,
- Un renforcement des moyens humains pour redimensionner le service au nombre d'enfants accueillis pour une proximité avec les agents de terrain et les familles.

Isabel Volant explique qu'en concertation avec les écoles, leurs directeurs et le corps enseignant, pour certains sites, le temps de pause méridienne a été revu. Dans des écoles, les élèves arrivaient avec dix minutes de retard depuis un ou deux ans. Les temps de trajet sont un peu plus longs. En raison de la reprise économique, des parents ont repris à travailler, leurs enfants ont donc fréquenté les services de restauration et périscolaire en nombre plus important. L'organisation de chaque site a été réévalué. Dans certains sites, il devenait compliqué de ne faire qu'un seul service. Deux services ont nécessité un temps supplémentaire en pause méridienne. On a harmonisé les pratiques. Une approche éducative sur le temps méridien était souhaitée, avec une animation permettant à chaque enfant de se retrouver dans un temps plus calme, plus serein. L'enfant retourne en classe, plus apaisé. Il a été demandé la professionnalisation des agents, notamment concernant la violence sur le temps du midi. On est sur des temps réduits, en moyenne 2 heures quotidiennes sur le temps du restaurant. Les agents doivent se sentir plus à l'aise pour juguler la violence sur le temps du midi. Il faut gérer ces enfants en adéquation avec le temps de travail des agents. Formés, les agents auront des réponses plus faciles, au regard de cette violence et d'enfants de plus en plus compliqués.

Au besoin, les équipes doivent être renforcées. La commission avait également la volonté de mettre à la sieste les enfants des écoles maternelles, sur le temps du midi, les faire déjeuner tout de suite à la sortie de l'école, de façon à les emmener tout de suite se reposer après le déjeuner. Les périodes de siestes doivent être plus importantes pour eux.

Cette nécessaire adaptation a un coût. Pour l'évaluation des coûts l'arrêt des T.A.P. a permis de faire des économies de personnel.

Coût des évolutions proposées

	2017-2018	Propositions 2018-19	Observations
Coût de personnel TAP / Tps méridien	292 000	153 700	
Fonctionnement	49 000	19 300	
Achats	19 000	2 000	
Financements Asso	37 846		
Coûts Mercredis	3 534	Non connu à ce jour	Surcoût ALSH
Total Dépenses	401 380 €	175 000 €	
Financement Familles	27 000		
Etat & CAF	254 000	Non connu à ce jour	Plan Mercredi
Total Recettes	281 000 €		
Coût net Sèvremoine	120 380 €	175 000 €	
Besoin supplémentaire		54 620 €	

Ces 54 620 € représentent à peine la totalité d'une réorganisation totale d'un coût calculé à 70 000 €. Pour rester dans une norme raisonnable de coût de fonctionnement, trois postes ont été supprimés en temps d'animation sur le temps du midi : un à Saint Macaire, un au Longeron, un à la Renaudière. La totalité de la réorganisation représente donc 54 620 €.

L'harmonisation du temps de travail des A.T.S.E.M. ne représente pas une véritable augmentation de temps de travail. Il s'agit bien une réorganisation, au regard de leur fiche de poste et de leur obligation à travailler auprès de l'enfant, qu'il s'agisse de l'accueil de l'enfant le matin, de la concertation avec le corps enseignant pour la préparation de l'activité pédagogique, du temps du midi où elles participent à la pose méridienne, du temps du ménage qui était disparate dans toutes les communes, particulièrement durant les vacances. Une harmonisation a été souhaitée partout. Ceci a été bien accueilli par les A.T.S.E.M..

3. L'adaptation de l'organigramme aux besoins

Pour répondre aux objectifs précédemment fixés, une refonte de l'organigramme du service Vie scolaire et périscolaire est proposée.

3.1. Les temps méridiens

Les métiers de cuisiniers, d'agents polyvalents de restauration, d'agents d'animation et d'A.T.S.E.M. se côtoient sur chaque site. Cette pluralité d'activités nécessite une coordination et une harmonisation des pratiques.

A ce titre, il a semblé opportun d'identifier des niveaux intermédiaires de responsabilité pour optimiser les organisations en place et créer des liens permanents entre la responsable du service et les agents de terrain. Deux niveaux d'encadrement sont ainsi dessinés.

3.1.1. *Des encadrants intermédiaires*

Sur la **commune déléguée de Saint Macaire en Mauges**, du fait de son fonctionnement actuel maintenu avec la fabrication des repas sur place, du nombre de rationnaires accueillis (650 repas/jour) et des agents qui y sont rattachés, la gestion continuera à être directement assurée par la responsable actuelle, recrutée sur un grade de catégorie B.

Les **restaurants scolaires des autres communes déléguées** et le **service périscolaire de Montfaucon-Montigné** dépendront de la Coordinatrice des temps méridiens et périscolaires.

Ce nouveau poste, créé dans le cadre de la réorganisation, correspond à une transformation du poste de Coordinatrice T.A.P. actuellement occupé par un agent titulaire sur un grade de catégorie C, à temps complet (1 E.T.P.).

Dans sa nouvelle fonction, la Coordinatrice des temps méridiens et périscolaires aura pour missions principales :

- d'encadrer les agents d'animation et de restauration scolaire (hors St Macaire en Mauges),
- de développer et faire émerger des projets éducatifs et citoyens, des activités de loisirs et des activités socio-éducatives, sur les temps méridiens et périscolaires,
- de garantir une qualité globale du service de pause méridienne et périscolaire, en animant et en professionnalisant les équipes de travail,
- d'animer et développer des partenariats,
- d'assurer un lien entre les utilisateurs des services et la collectivité,
- de remplacer ponctuellement la responsable du service Vie scolaire et périscolaire.

Compte tenu des missions exposées, il est proposé d'orienter le poste vers un niveau de catégorie B, correspondant à un encadrement intermédiaire.

Une collaboration entre la responsable du restaurant de Saint Macaire en Mauges et la coordinatrice des temps méridiens et périscolaires, positionnées au même niveau de responsabilité dans l'organigramme, permettra en outre des échanges de pratiques et des apports de compétences pour assurer une cohérence des actions à l'échelle du territoire.

3.1.2. Des référents de proximité

Compte tenu de l'effectif élevé des agents, hors commune de Saint Macaire en Mauges, et de l'étalement géographique des sites, un niveau de responsabilité de proximité est mis en place avec la création de deux postes de référents de pôles se partageant le territoire.

Placés sous la responsabilité de la Coordinatrice des temps méridiens et périscolaires, les référents des temps méridiens devront :

- s'assurer du bon déroulement du service en accompagnant les équipes dans la réalisation de leurs missions,
- garantir la mise en place des actions et projets décidés pour le service,
- participer concrètement aux animations du temps méridien,
- faire le lien entre les équipes, les utilisateurs du restaurant scolaire, le service Vie scolaire et périscolaire ainsi que les autres services de la collectivité,
- assurer la régulation entre les utilisateurs du service et l'équipe,
- assurer les conditions matérielles aux équipes dans le cadre de leurs activités,
- suppléer aux absences des agents de manière à simplifier la gestion des remplacements.

Le temps de travail de chacun de ces postes, identifiés sur des grades de catégorie C, correspondra à 0,29 E.T.P., soit 0,58 E.T.P. pour la création de ces deux emplois.

Il est proposé de créer ces postes à titre expérimental de manière à évaluer leur pertinence à l'horizon d'une année. Dans ce cadre, ils seront uniquement ouverts au recrutement contractuel.

3.1.3. Le renforcement des équipes de terrain

Les agents titulaires précédemment affectés sur des missions T.A.P. seront principalement repositionnés sur des missions de restauration et d'animation de temps méridien (0,55 E.T.P.). L'un sera également affecté sur une mission d'accompagnateur bus intra-muros sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, à hauteur de 0,17 E.T.P. Cette mission préalablement exercée par Mauges Communauté relève désormais de la compétence communale.

Pour autant, l'analyse des dysfonctionnements et la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sur les sites conduisent à identifier un besoin supplémentaire en animation du temps méridien de 2,06 E.T.P. sur l'ensemble des sites.

3.2. Une nouvelle grille du temps de travail des A.T.S.E.M. et un principe d'affectation des postes

Dans l'idée de proposer une réorganisation tendant à une harmonisation des pratiques dans l'ensemble des communes déléguées de la commune nouvelle, un emploi du temps-type (cible) des postes d'A.T.S.E.M. a été élaboré avec des objectifs précis :

- harmoniser les fiches de poste des A.T.S.E.M.,
- recentrer le travail des A.T.S.E.M. autour des 3 grandes missions prévues par le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 (assistance au personnel enseignant, propreté des locaux, surveillance des enfants dans les lieux de restauration scolaire),
- organiser le temps de travail et permettre aux A.T.S.E.M. de participer à des actions collectives avec les équipes éducatives, pour créer une cohésion au sein du service Vie scolaire et périscolaire.

L'emploi du temps-type d'un A.T.S.E.M. est évalué à 1288 H/an, soit 0,8 E.T.P., ainsi réparties :

LIBELLÉS	REPARTITION DES HEURES	NOMBRE D'HEURES/AN
Présence classe	6H X 140 j	840H
Préparation pédagogique	0H30 X 140 j	70H
Entretien quotidien (classe + sanitaires + ...)	1H X 140 j	140H
Entretien petites vacances	8H X 4 périodes	32H
Entretien vacances été	8H X 5 j	40H
Participation à la pause méridienne	Entre 1H et 1H15	140H
Forfait journée de prérentrée		6H
Forfait journée de fin d'année		6H
Forfait participation aux portes ouvertes		2H
Forfait participation à la fête de l'école		1H
Forfait formation et réunion de prérentrée		6H
Forfait réunions		5H

En cas de recrutements ultérieurs de nouveaux A.T.S.E.M., ceux-ci se verraient ainsi automatiquement positionnés sur ce rythme de travail.

L'emploi du temps-type sera à adapter au temps de travail respectif de chacun des A.T.S.E.M. en poste, afin de permettre aux agents titulaires de maintenir leur temps de travail actuel en combinant leurs missions à d'autres comme l'entretien de locaux par exemple. Ce fonctionnement sera identique pour le maintien des A.T.S.E.M. qui assureraient du temps T.A.P. (0,76 E.T.P.).

3.3. *Le rattachement hiérarchique des agents d'entretien au service*

Après réflexion à l'occasion de la nouvelle organisation des services techniques, dans un but de garantir une continuité de service dans les bâtiments scolaires, il est proposé de rattacher les agents d'entretien dédiés à ces locaux au service Vie scolaire et périscolaire.

Ce rattachement contribuera à faciliter la gestion des remplacements, à lier ces agents aux équipes et A.T.S.E.M. intervenant dans les locaux sur lesquels ils exercent, en vue d'une optimisation de l'organisation du service.

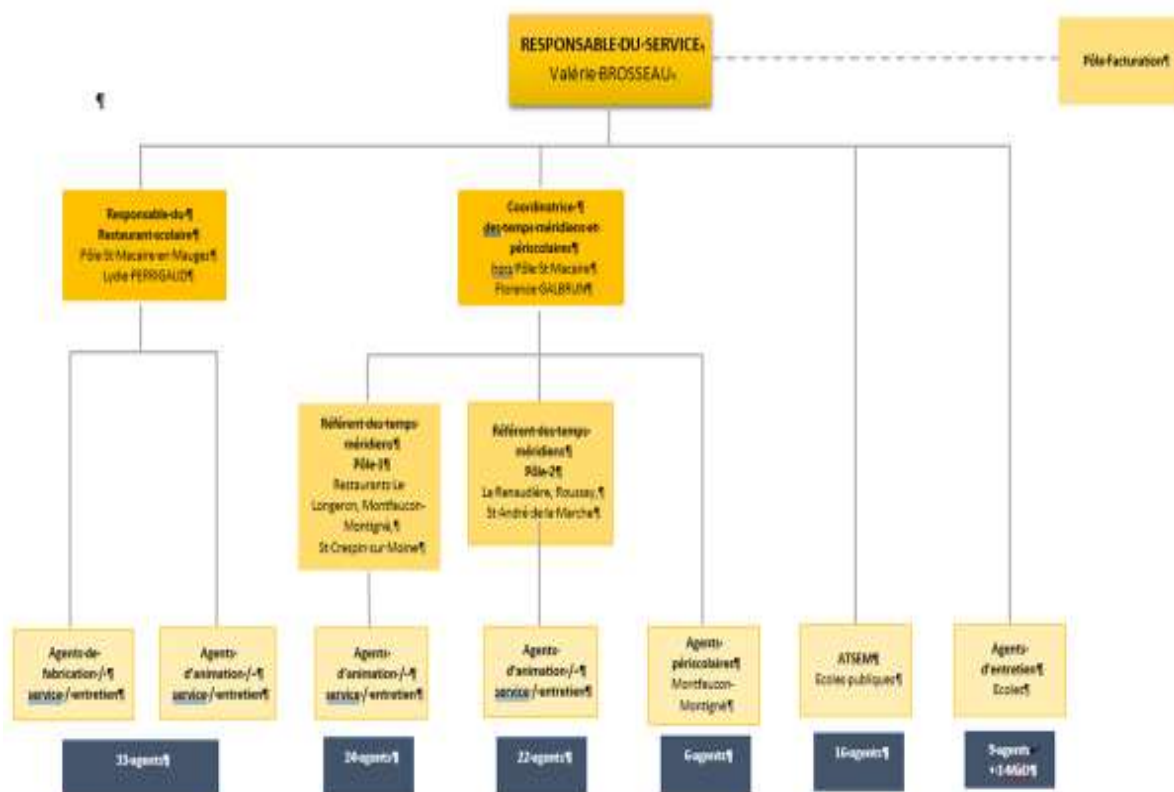
4. L'adaptation des équipes à l'organigramme

Le passage à la semaine de 4 jours avec la suppression des T.A.P., la réorganisation des temps méridiens et la nouvelle grille de travail des A.T.S.E.M. ont fait l'objet d'une évaluation, tant en termes d'impact sur les temps de travail que sur les charges de personnel, notamment par un groupe de travail. 9,7 E.T.P. étaient dédiés aux T.A.P., la nouvelle organisation représente un besoin de 5,12 E.T.P. :

- 1 E.T.P. correspondant au maintien des heures du précédent poste de Coordinatrice T.A.P. transformé en poste de coordinatrice des temps méridiens,
- 1,48 E.T.P. correspondant au maintien du temps de travail des agents titulaires comme exposé précédemment,
- 2,64 E.T.P. de besoins nouveaux (référents des temps méridiens/responsables de pôle et animation du temps de pause méridienne).

En termes de communication, des entretiens individuels et réunions ont été animés par la responsable du service Vie scolaire et périscolaire auprès des agents concernés pour aborder la future organisation. Le chantier est encore en cours et l'année scolaire à venir permettra de continuer la mise en œuvre opérationnelle dont l'évaluation et la pertinence pourront être étudiées à l'été 2019.

NOUVEL ORGANIGRAMME DU SERVICE VIE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE



Organigramme validé par le comité technique en juin

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
81	72	5	4

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la nouvelle organisation du service Vie scolaire et périscolaire de la commune nouvelle de Sèvremoine dont :

- la présentation de la structuration des services et l'organigramme correspondant,
- le besoin identifié de 5,12 E.T.P. avec :
 - le maintien des heures des agents titulaires et la transformation du poste de Coordinatrice T.A.P. en Coordinatrice des temps méridiens et périscolaires,
 - la création, à titre expérimental, des deux postes de Référént des temps méridiens
 - le renforcement des équipes de terrain,
- l'emploi du temps-type des A.T.S.E.M.,

- l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DELIB-2018-145

Réorganisation du service vie scolaire : affectation des A.T.S.E.M. dans les classes maternelles

En parallèle à cette nouvelle organisation du travail des services scolaires, la commission Vie scolaire et périscolaire a souhaité clarifier le mode d'affectation des A.T.S.E.M. sur les écoles et les classes, en proposant le principe suivant :

- un poste d'A.T.S.E.M. par classe à partir de 27 élèves de maternelle,
- un demi-poste au-delà de 11 élèves de maternelle.

Isabel Volant rappelle que dans les écoles maternelles il n'est pas obligatoire d'affecter une A.T.S.E.M. par classe, c'est une décision du conseil municipal et des élus. Pourquoi 27 ? L'Education Nationale a fixé le nombre d'élèves par classe à 29. A partir de 29 on ouvre une autre classe. 27 paraît plus confortable au regard de ce qu'on connaît aujourd'hui dans nos écoles maternelles. Les A.T.S.E.M. ont été réparties non seulement au regard des effectifs mais également de l'école

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
82	74	5	3

APPROUVE le principe d'affectation des postes d'A.T.S.E.M. aux écoles :

- un poste d'A.T.S.E.M. par classe à partir de 27 élèves de maternelle,
- un demi-poste au-delà de 11 élèves de maternelle.

3. Ressources humaines

DELIB-2018-146

Modification du tableau des effectifs et des emplois

Par délibération en date du 22 février 2018, le conseil municipal actait le principe de reprise en régie directe du restaurant scolaire associatif de Saint Crespin sur Moine. Celle-ci implique réglementairement la reprise du personnel en contrat de droit public, dont le processus a été validé par les membres du comité technique le 15 mars 2018.

En parallèle, le service vie scolaire et périscolaire a travaillé à sa nouvelle organisation en vue d'un retour à la semaine de 4 jours, sans les temps d'activités périscolaires (TAP) dès le 1^{er} septembre 2018. La proposition d'organisation est présentée à ce conseil municipal pour délibération.

Ainsi, il y a lieu de créer et/ou de modifier les grades correspondants au tableau des effectifs et des emplois.

Ainsi, ce tableau tient compte :

De créations de poste

Dans le cadre de la reprise du restaurant scolaire de Saint Crespin sur Moine, il convient de créer au service Vie scolaire et périscolaire :

- 1 poste de référent du restaurant scolaire dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise, catégorie C, à 0,84 ETP,
- 3 postes d'agents polyvalents de restauration, communément appelés agents de service, dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, sur différents temps de travail : l'un à 0,20 ETP, le second à 0,18 ETP et le dernier à 0,13 ETP.

- Dans cette structure, un dernier poste d'agent polyvalent de restauration est également recruté et positionné sur un grade d'adjoint technique territorial disponible à temps de travail équivalent (0,54 ETP), laissé vacant par un agent du même service parti en retraite auparavant.

En lien avec la nouvelle organisation du service Vie scolaire et périscolaire, il convient de créer :

- 1 poste de Coordinateur des temps méridiens et périscolaires dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps complet.

De modifications de poste

Cette nouvelle organisation liée au retour à la semaine de 4 jours a suscité des demandes de diminution de temps de travail auprès de certains agents. Ainsi, il convient de transformer 3 postes sur des grades d'adjoint technique territorial, catégorie C, respectivement :

- 1 poste passe de 0,38 ETP à 0,19 ETP,
- 1 poste passe de 0,21 ETP à 0,16 ETP,
- 1 poste passe de 0,22 ETP à 0,20 ETP.

Enfin, un autre agent a également fait part de son souhait de diminuer son temps de travail de manière à pouvoir occuper un autre emploi auprès d'un employeur du secteur privé lui proposant un contrat à durée indéterminée à hauteur d'un nombre d'heures conséquent, ainsi :

- 1 poste d'agent technique propreté des locaux sur un grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, passe de 0,51 ETP à 0,09 ETP. Cet agent sera positionné en tant qu'agent de service sur des missions polyvalentes de participation aux états des lieux de locations de salles municipales.

Le conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	76	4	3

AVALISE ces créations et modifications de postes dont :

- les créations des postes et ouvertures de grades liées à la reprise de la restauration scolaire de Saint Crespin sur Moine en régie directe,
- la création d'un poste de coordinateur des temps méridiens et périscolaires sur le grade d'animateur territorial dans le cadre de la nouvelle organisation du service Vie scolaire et périscolaire,
- la modification des 4 postes liés à des demandes de diminution de temps de travail.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1^{er} septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Finances

DELIB-2018-147

Opération groupée de plantations de haies bocagères. Convention tripartite type entre Mission Bocage, la commune de Sèvremoine et les planteurs.

Le contexte :

Le Département du Maine-et-Loire a mis en œuvre un Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles (P.D.E.N.S.) pour la période 2017-2021, en vue de préserver la richesse environnementale du territoire, favoriser sa découverte et améliorer la qualité de vie.

Dans ce cadre, le Département soutient financièrement les actions groupées de plantations de haies bocagères, à condition que :

- le programme de plantation soit réalisé sous la maîtrise d'œuvre d'un organisme compétent,
- leur réalisation comprenne au moins une phase d'animation pendant la durée du plan départemental (2017-2021)
- les végétaux plantés soient d'origine locale,
- le cumul des linéaires sur le territoire soit égal à 500 mètres minimum.

L'historique :

La communauté de communes Moine et Sèvre participait depuis plusieurs années aux opérations groupées de plantations de haies bocagères soutenues par le Département.

La commune nouvelle Sèvremoine a poursuivi la participation à ces actions de plantations pour assurer la restructuration du réseau bocager du territoire, afin d'optimiser ses fonctionnalités notamment en faveur de la restauration de la qualité de la ressource en eau, des continuités écologiques et du développement de la biodiversité (végétaux d'origine locale adaptés aux conditions climatiques du milieu).

La maîtrise d'œuvre de ces opérations a été confiée à l'association « Mission Bocage » dont le siège social est situé Rue Robert Schuman, La Loge, Beaupréau 49600 Beaupréau en Mauges, organisme compétent et agréé par le Département.

Les modalités de participation financière :

Le maître d'œuvre (Mission Bocage) communique à la commune les devis des prestations retenues pour la campagne considérée qui comprend :

- le montant total des plantations du territoire de Sèvremoine établi selon le tarif des plantations en vigueur pour la campagne considérée ;
- la cotisation annuelle d'adhésion à l'association « Mission Bocage » due par le maître d'ouvrage et les cotisations dues par chaque planteur selon le tarif en vigueur pour la campagne considérée.

La commune de Sèvremoine règle l'ensemble des prestations au maître d'œuvre.

La participation de chaque planteur est calculée après distribution des fournitures, en fonction du coût des plantations et de la cotisation à l'association « Mission Bocage » duquel sont déduites les aides financières accordées selon le tarif en vigueur pour la campagne considérée. Ce tarif est disponible sur le site Internet du Conseil Département de Maine-et-Loire :

<https://www.maine-et-loire.fr/conseil-departemental/missions/environnement-et-developpement-durable/espaces-naturels-sensibles>.

Monsieur le maire résume la modification principale. Désormais, le planteur doit adhérer à Mission Bocage. Il versera une cotisation à Mission Bocage.

Pour le vote de cette délibération, Jacques Roy, président de « Mission Bocage » sort de la salle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 7 articles de la convention type « Opération groupée de plantations de haies bocagères »,

Considérant qu'il convient de clarifier le dispositif et notamment de procéder à la facturation des bénéficiaires,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
82	78	1	3

VALIDE la participation de la commune nouvelle de Sèvremoine à l'opération groupée de plantations de haies bocagères soutenue par le département de Maine-et-Loire.

APPROUVE les termes de la convention type entre la commune de Sèvremoine, l'association Mission Bocage et les planteurs participant à l'opération groupée de plantations de haies bocagères soutenue par les aides du Conseil Départemental du Maine-et-Loire.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document relatif aux démarches techniques et administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à facturer la participation des bénéficiaires.

DELIB-2018-148

Agences postales communales : Fonds de péréquation de la Poste

Les ressources du fonds postal national de péréquation territoriale sont dégagées notamment par l'allègement de fiscalité locale dont La Poste bénéficie en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire. Cet abattement, non compensé par l'État aux collectivités territoriales, est appliqué tant sur ses bases de contribution économique territoriale (CET) que sur ses taxes foncières. Cet avantage constitue donc une « non dépense » pour l'entreprise. Le fonds est constitué dans un compte spécifique de La Poste, chargée d'en assurer la gestion comptable et financière.

De manière générale, le périmètre d'intervention du fonds suit les évolutions des périmètres institutionnels (intercommunalités, communes nouvelles). Les moyens du fonds sont dorénavant orientés vers les points de contact qui doivent être consolidés au titre de l'aménagement du territoire. Cela représente désormais 10 000 établissements : bureaux de poste mutualisés (maisons de services au public en bureau de poste et bureaux facteur-guichetier), agences postales communales et intercommunales, relais poste commerçants, bureaux ouverts moins de 18 heures par semaine, points de contact urbains relevant de la politique de la ville et points de contact des DOM.

Les commissions départementales de présence postale territoriale disposent d'autonomie dans la gestion du fonds de péréquation.

Pour les travaux d'aménagement des agences postales communales de Roussay, la Renaudière et Montfaucon-Montigné (sur Montigné) les dossiers d'aides financières ont été validés par la C.D.P.P.T. le 25 juin 2018 :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT MAIRIES ET APC				
Sites	Montant TTC des travaux	Répartition des dépenses		Fonds péréquation Poste
		Part mairie	Part APC	
ROUSSAY	63 351,12 €	50 011,12 €	13 340,00 €	6 720,00 €
LA RENAUDIERE	83 577,25 €	41 788,62 €	41 788,63 €	20 000,00 €
MONTIGNE	77 435,84 €	38 348,00 €	38 348,00 €	20 000,00 €

Monsieur le maire rappelle que cette subvention correspond aux travaux d'aménagement des agences postales de Roussay, la Renaudière et Montigné, en organisant les services de la mairie et ceux de la Poste. La Poste participe à hauteur de 50 % des investissements mais plafonnés à 20 000 €. N'apparaît pas ici la mairie du Longeron, car les travaux ne sont encore pas réalisés, sachant qu'un premier aménagement avait déjà été subventionné, sans atteindre le plafond des 20 000 €. Sur une prochaine tranche on pourra vraisemblablement obtenir une nouvelle subvention de laquelle sera déduite la précédente subvention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	79	2	4

APPROUVE la répartition du fonds de péréquation de la Poste pour l'aménagement des agences postales.

AUTORISE monsieur le maire à solliciter le versement des fonds.

DELIB-2018-149

Facturation du repas pour les anciens combattants lors de la commémoration du 11 Novembre

Afin de contribuer au devoir de mémoire, la commune nouvelle de Sèvremoine organise une journée en l'honneur de la commémoration de la guerre 14-18 dimanche 11 novembre 2018. Après un dépôt de gerbes dans chaque commune historique, un rassemblement est prévu à Saint-Macaire-en-Mauges, comprenant une cérémonie (office, décoration au monument aux morts...), un vin d'honneur et un repas avec les membres des associations des anciens combattants du territoire (300 personnes environ).

Le cout de ce repas est fixé à 26 € par personne présente et est à la charge de chaque participant. Richard Cesbron déroule le programme de la commémoration du centenaire de l'Armistice de 1918.

Rendez-vous à partir de 10h00, le 11 novembre à Saint Macaire en Mauges, devant l'église, pour le début de la cérémonie qui rassemblera toutes les associations commémoratives de Sèvremoine.

Programme

10h00 - Rassemblement devant l'église de St Macaire

10h30 - Office

11h30 - Rassemblement à la sortie de l'église

11h45 - Départ pour la cérémonie devant le monument aux morts – Square du souvenir

13h00 - Vin d'honneur salle Pierre de Coubertin

14h00 - Repas salle Thomas-Dupouet

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	71	4	8

AVALISE le montant de la participation financière demandée à chacun des convives, pour le repas du 11 novembre : 26 € par convive.

5. Tourisme

DELIB-2018-150

Société publique locale « Mauges Tourisme »

Par délibération du 5 juillet 2018, la communauté d'agglomération Mauges Communauté a voté la création de la Société Publique Locale « Mauges Tourisme », dont elle sera l'actionnaire majoritaire.

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales et l'article L134-2 du code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », incluse à la compétence de développement économique.

Conformément aux textes en vigueur, notamment ceux précités, Mauges Communauté doit désigner l'opérateur remplissant, notamment, les fonctions d'office de tourisme communautaire, ce qui sera le cas avec la S.P.L. Mauges Tourisme.

Ainsi, après plusieurs consultations auxquelles notre commune a été associée, portant sur la meilleure structuration juridique du futur office de tourisme communautaire, le choix d'une Société Publique Locale (S.P.L.) s'est progressivement imposé, en lieu et place des deux associations existantes et de l'EPIC (structures juridiques supports aux trois offices de tourisme existants).

Ce choix d'une S.P.L. se justifie notamment par :

- la garantie d'un contrôle étroit des collectivités actionnaires (en l'espèce Mauges Communauté et les six communes, sous réserve de leur approbation future) et leur autonomie décisionnelle (la création d'une S.P.L. n'emporte pas transfert de compétence) ;

- l'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence relatives aux relations contractuelles entre les actionnaires et la S.P.L. ;
- le bénéfice d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux entreprises tout en restant sous contrôle public ;

Créée par la loi n°2020-559 du 28 mai 2010, la S.P.L. constitue désormais un outil d'intervention privilégié, sous contrôle des collectivités et sécurisé juridiquement, notamment dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

La S.P.L. « Mauges Tourisme » assurera, notamment, les missions propres aux offices de tourisme, et plus particulièrement, celles énumérées ci-après :

- accueil, information, promotion et commercialisation touristiques
- ingénierie et développement touristiques, attractivité et marketing territorial
- gestion et exploitation d'équipements touristiques

Le capital social de la S.P.L. « Mauges Tourisme » est fixé à 150 000€, permettant d'assurer le besoin en fond de roulement de cette nouvelle structure.

Le capital social sera constitué de 150 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale.

A l'initiative de la création de S.P.L. « Mauges Tourisme », la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté détient 90 parts sociales, soit 60% du capital social.

Il est proposé que notre commune devienne actionnaire à hauteur de 10 parts sociales, soit 6,66% du capital social.

Sous réserve de délibérations, les autres actionnaires seraient :

- commune de Beaupréau-en-Mauges : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- commune d'Orée-d'Anjou : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- commune de Chemillé-en-Anjou : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- commune de Mauges-sur-Loire : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- commune de Montrevault-sur-Èvre : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.

Par ailleurs, il est proposé un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont :

- 9 membres pour la communauté d'agglomération Mauges Communauté
- 1 membre pour la commune de Beaupréau-en-Mauges
- 1 membre pour la commune d'Orée-d'Anjou
- 1 membre pour la commune de Sèvremoine
- 1 membre pour la commune de Chemillé-en-Anjou
- 1 membre pour la commune de Mauges-sur-Loire
- 1 membre pour la commune de Montrevault-sur-Èvre

Enfin, conformément à l'article R 133-19-1 du code du tourisme issu du décret n°2015-1002 du 18 août 2005, sera créé un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres maximums au sein duquel siégeront les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de Mauges Communauté. Le comité technique sera chargé de formuler des avis aux administrateurs, sur les questions intéressant la promotion, l'accueil, le développement et l'organisation du tourisme. Il ne sera pas compétent pour rendre des avis sur l'organisation interne de la S.P.L.

Il est proposé à notre commune, comme aux cinq autres communes composant Mauges Communauté, de devenir actionnaire de la S.P.L. « Mauges Tourisme ». En devenant actionnaire de cette Société Publique Locale, notre commune pourrait en tant que de besoin (et donc sans aucun caractère obligatoire) missionner la S.P.L. « Mauges Tourisme » pour assurer des prestations de conseil et d'accompagnement, des actions d'animation, d'exploitation, de gestion d'équipements à vocation touristique ou des services dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Jacky Quesnel, élu représentant Sèvremoine pour le tourisme, commente un diaporama présentant les compétences de la Société Publique Locale « Mauges Tourisme ».



Une stratégie touristique au service du territoire : Faire du tourisme d'affaires un levier du développement territorial



Une stratégie touristique au service du territoire : Faire du tourisme d'affaires un levier du développement territorial



Une stratégie touristique au service du territoire : Faire du tourisme d'affaires un levier du développement territorial



Une stratégie touristique au service du territoire : Faire du tourisme d'affaires un levier du développement territorial



Un outil : la SPL = Société Publique Locale
= une société commerciale avec des actionnaires publics

UN MODÈLE MAUGES



Un outil adapté à l'ambition de la stratégie des Mauges



→ Un outil aux mains des collectivités

Perspectives



Pierre Devêche relève que dans la presse un certain nombre de bénévoles membres d'associations qui officient dans le secteur touristique se sont émus d'être exclus du nouvel organigramme. Pierre Devêche souhaite des éclaircissements concernant les relations entre ces bénévoles et la S.P.L..

Jacky Quesnel répond que, pour le moment, Mauges Communauté est doté de 3 offices de tourisme. Deux ont le statut associatif, l'autre est un établissement public. Ceci a été un débat au sein des offices de tourisme pour savoir quelle est la place des bénévoles du monde associatif. Il est clair que seront mis en place des conseils consultatifs. Les bénévoles des associations seront partie prenante et force de proposition dans ces conseils consultatifs. Certes, les bénévoles ne sont pas intégrés dans l'organigramme, il s'agit bien d'une nouvelle structure aboutie, à la disposition des élus.

Monsieur le maire apporte un point d'information complémentaire qui lui paraît très important, pas forcément relayé dans la presse. Les associations qui se sont émuës de ce changement d'organisation sont plutôt organisatrices d'animations locales et elles trouvaient au travers de l'office de tourisme un relais pour la communication, voire pour la billetterie. Les offices de tourisme étaient un point d'appui pour ces associations locales, mais ce n'était pas les offices de tourisme qui étaient les véritables organisateurs des manifestations locales. En réalité, l'animation locale c'est de la proximité qui relève des communes et non de Mauges Communauté. En l'occurrence au sein de la SPL, il est question de promotion touristique. Dans cette transition, la réponse aux associations sera apportée par la commune de Beaupréau en Mauges, et peut-être par convention par la S.P.L., mais à la demande, sur commande et sur financement de la commune nouvelle. Le conseil d'administration de la S.P.L. décidera s'il prend en charge ou non cette action. On clarifie les rôles de chacun au sein des structures et points d'accueil, pour ce qui relève de la commune et ce qui relève de la communauté d'agglomération.

Monsieur le maire ajoute avoir été interpellé sur cette question. La réponse qu'il a donnée dans les allées de la Petite Angevine est que la solution serait donnée à deux, Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté, pour assurer la continuité et qualité des animations sur cette commune.

Paul Clémenceau souhaite savoir s'il a été fait des études financières par rapport à la S.P.L. ? Quelles sont les perspectives ? En cas de déficit, le financement reviendra vraisemblablement aux communes. Certes, actuellement les communes paient.

Jacky Quesnel répond qu'aujourd'hui les offices de tourisme sont financés par les communes nouvelles adhérentes. Sèvremoine n'a pas d'office de tourisme. Dans le cadre des transferts de compétence, le calcul a été fait. En l'occurrence, pour autant, il s'agit d'une société qui travaille par contrats. Si on souhaite une action, la commune paiera l'action.

Paul Clémenceau espère qu'il y aura suffisamment d'actions qui seront transférées, quand on annonce 11 salariés.

Jacky Quesnel précise que les 11 salariés existent déjà, il ne s'agit pas de nouvelles embauches.

Paul Clémenceau se demande si la S.P.L. aura véritablement toutes les ressources nécessaires, si toutes les communes ne transfèrent pas forcément toutes leurs actions.

Pour être clair, monsieur le maire précise qu'une S.P.L. reste un outil qui ne va pas reprendre les compétences mais gérer. En fait, Mauges Communauté va confier à cette S.P.L. la gestion de la compétence promotion touristique. Tout ce qui relève de la compétence Mauges Communauté sera financé par Mauges Communauté. La S.P.L. doit trouver son point d'équilibre dans son modèle économique au travers des commandes qui vont lui être passées, pour la promotion touristique ou pour la gestion des sites, en gestion communale. Si une commune décide de confier la gestion d'un site à la S.P.L., c'est la commune qui en assumera la responsabilité financière dans cette relation à la S.P.L. Ce n'est pas la S.P.L. qui devra assurer la problématique d'équilibre. Chacun garde sa compétence et sa responsabilité financière, mais la S.P.L. gère. Les communes et Mauges Communauté ne se dessaisissent pas de leur compétence et de leur responsabilité financière. Il n'y a pas de mélange des genres entre les communes qui gèrent les sites et Mauges Communauté. Par exemple, un bateau est géré par les communes, comme des sites ou musées. Ces missions seront confiées désormais à la S.P.L., mais en revanche la S.P.L. ne couvrira en aucun cas les déséquilibres financiers, mais c'est bien la commune qui paiera, par subvention.

Jacky Quesnel ajoute que les administrateurs sont tous des élus. La S.P.L. sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2019. Jacky Quesnel relève que la S.P.L. est plutôt un avantage pour Sèvremoine, qui n'avait pas d'office de tourisme.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1521 à L. 1523, L. 1531 et L. 5216-5 ;

Vu le code du tourisme et plus particulièrement les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Mauges Tourisme tel que joint à la présente délibération ;

Par vote à scrutin secret :

Voteants	Pour	Contre	Abstentions
81	66	5	10

DÉCIDE :

Article premier – D'approuver la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME ».

Il est précisé que l'objet social de cette SPL est le suivant, comme indiqué à l'article 3 de ces statuts :

ACCUEIL, INFORMATION, PROMOTION ET COMMERCIALISATION TOURISTIQUES

Exercer les missions d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels, telles que :

- concevoir, produire, exécuter, promouvoir, commercialiser tous produits et prestations de tourisme d'affaires et de tourisme de loisirs.
- concevoir, piloter, mettre en œuvre, évaluer, participer à toute action contribuant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire des Mauges.
- l'accueil et l'information des touristes.
- la promotion touristique en lien avec les instances départementales (CDT), régionales (CRT) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du tourisme.
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme sur le territoire des Mauges.
- effectuer toute mission de promotion des Mauges aux plans national et international, de développement d'actions et de relations contractuelles visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- concevoir, promouvoir, produire, coproduire, animer, coordonner des événements, manifestations et activités, à caractère structurant et contribuant à l'attractivité et la mise en tourisme des Mauges.

INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUES, ATTRACTIVITÉ ET MARKETING TERRITORIAL

- concevoir et réaliser toutes missions et prestations d'ingénierie, d'accompagnement, d'assistance et de formation, pour les acteurs publics et privés, visant à créer, développer, (re)structurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire des Mauges.
- réaliser et exécuter des études et prestations répondant aux besoins de développement du tourisme, de son organisation.
- contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité territoriale de ses actionnaires.
- animer, promouvoir et piloter la « destination » en lien avec les partenaires institutionnels et économiques, mettre en œuvre les réseaux, partenariats et démarches y concourant.
- réaliser, dans le domaine touristique, des actions concourant à définir et promouvoir les éléments identitaires du territoire et la « marque des Mauges ».

GESTION ET EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- assurer la création, le développement et/ou l'exploitation et la gestion opérationnelle d'équipements disposant d'une vocation touristique qu'elle soit principale ou secondaire, pour le compte de ses actionnaires. A ce titre, la société pourra se voir confier par délégation, la gestion et l'animation, l'exploitation et l'entretien de bâtiments et équipements dans le respect des droits et prérogatives de ces actionnaires.

Dans ce cadre la société pourra :

- mener toutes actions d'aménagement, et pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles aménagés ou construits par elle.
- gérer, exploiter et entretenir des immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation.
- exercer toutes activités de gestion déléguée.

Et, plus généralement, la SPL pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est précisé que le siège social de Mauges Tourisme sera au siège de Mauges Communauté, à savoir Rue Robert Schuman – La Loge – 49600 Beaupréau en Mauges, comme mentionné à l'article 4 des statuts.

Il est également précisé que la durée de la société est fixée à 99 ans, comme mentionné à l'article 5 des statuts.

Article 2 – D'approuver la participation de la commune de Sèvremoine au capital de la SPL « Mauges Tourisme » à hauteur de 10 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 10 000 euros, représentant 6,66% du capital.

Article 3 – D'approuver le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la commune de Sèvremoine au capital social, lesquelles seront imputées sur le budget principal.

Article 4 – D'approuver les statuts de la SPL Mauges Tourisme, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le maire à les signer.

Article 5 – D'approuver la composition du conseil d'administration de la SPL « Mauges Tourisme » et la désignation d'un (1) membre de la commune de Sèvremoine, sur un total de quinze (15) membres.

Article 6 – D'approuver, en application de l'article R. 133-19-1 du code du tourisme, la création d'un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres au maximum.

Article 7 – D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB-2018-151

Société publique locale « MAUGES TOURISME » : désignation du représentant au conseil d'administration et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et des mandataires au conseil d'administration

Par délibération de ce même jour, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME ». Dans ce cadre, il a approuvé la participation au capital à hauteur de 10 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 10 000 euros, représentant 6,66% du capital.

Selon les statuts de la S.P.L., et compte tenu de la participation de la commune au capital social de cette société, il appartient au conseil municipal de désigner un (1) représentant pour siéger au conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, son représentant au conseil

d'administration de la SPL Mauges Tourisme et son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de ce même jour n° DELIB-2018-150 portant constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME » ;

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
79	62	17

Article 1: ÉLIT Jacky Quesnel comme représentant au conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme.

Article 2 : DÉSIGNE Didier Huchon, maire, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Mauges Tourisme.

6. Voirie

DELIB-2018-152

Proposition de déclassement et convention financière de remise en état avant déclassement de la RD91 à Saint Macaire en Mauges

Le département sollicite l'avis de la commune sur ce principe de déclassement de la RD91 à St Macaire en Mauges dans la voirie communale pour mieux correspondre aux fonctionnalités de ces voies.

Il est proposé une convention entre le département de Maine-et-Loire et la commune de Sèvremoine pour fixer la participation financière du département et ses modalités de versement pour la remise en état de la couche de roulement de ces routes départementales.

Sèvremoine percevra une indemnisation totale de 39 650 € pour des remises en état futur, selon le cas en enrobés, enduits ou enrobés minces.

Les linéaires concernés représentent 3 592 ml pour la R.D. 91 (traversée de l'agglomération macairoise et tronçon en rase campagne jusqu'à la limite de commune avec Beaupréau en Mauges).

A l'issue de la procédure, cette voie sera intégrée dans le domaine public communal (par mise à jour du tableau de classement de la voirie communale). Une nouvelle délibération sera donc à adopter ultérieurement pour valider cette intégration.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu les 6 articles de la convention financière de remise en état avant déclassement de la route départementale n°91,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
81	70	4	7

DONNE UN AVIS FAVORABLE au principe de déclassement de la R.D. 91 sur Saint Macaire en Mauges, dans la voirie communale.

AUTORISE monsieur le maire ou son adjoint en charge des Infrastructures Paul Manceau à signer la convention financière de remise en état, avant déclassement, de cette route départementale.

7. Eclairage public

DELIB-2018-153

Sèvremoine – S.I.E.M.-L. – renforcement électrique et effacement des réseaux

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations de renforcement des réseaux électriques et d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

Suivant le type de prestation, le S.I.E.M.-L. prend en charge toute ou partie des dépenses (de 0 à 100%)

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
206-15-01-01	MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2018	Renforcement du poste n°1 Amourettes - réseau DP	287 866,73 €	0%	- €
206-15-01-02	MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2018	Renforcement du poste n°1 Amourettes - Eclairage public	81 793,58 €	50%	40 896,79 €
206-15-01-03	MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2018	Renforcement du poste n°1 Amourettes - GC Télécom	71 940,16 €	100%	71 940,16 €
206-15-01-04	MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2018	Renforcement du poste n°1 Amourettes - Conformité EP	327,66 €	50%	163,83 €
				441 928,13 €		113 000,78 €
301-17-01-01	MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2018	Renforcement du poste n°11 Abattoir - DP	230 015,13 €	0%	- €
301-17-01-02	MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2018	Renforcement du poste n°11 Abattoir - Eclairage public	67 397,89 €	50%	33 698,95 €
301-17-01-03	MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2018	Renforcement du poste n°11 Abattoir - GC Télécom	66 401,40 €	100%	66 401,40 €
301-17-01-04	MONTFAUCON MONTIGNE	EFFACEMENT 2018	Renforcement du poste n°11 Abattoir - conformité EP	185,01 €	50%	92,51 €
				363 999,43 €		100 192,85 €
301-17-33-01	TILLIERES	EFFACEMENT 2018	rue du Commerce	222 100,00 €	40%	88 840,00 €
301-17-33-02	TILLIERES	EFFACEMENT 2018	rue du Commerce	46 800,00 €	40%	18 720,00 €
301-17-33-03	TILLIERES	EFFACEMENT 2018	rue du Commerce	50 880,00 €	100%	50 880,00 €
				319 780,00 €		158 440,00 €
301-18-02-01	TORFOU	EFFACEMENT 2018	Chemin du raidillon - DP	56 193,88 €	20%	11 238,78 €
301-18-02-02	TORFOU	EFFACEMENT 2018	Chemin du raidillon - EP	18 828,17 €	20%	3 765,63 €
301-18-02-03	TORFOU	EFFACEMENT 2018	Chemin du raidillon - GC Télécom	14 450,57 €	100%	14 450,57 €
301-18-02-03	TORFOU	EFFACEMENT 2018	Chemin du raidillon - conformité	95,31 €	20%	19,06 €
				89 567,93 €		29 474,04 €
301-18-20-01	ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT	rue Lamartine- Marie Curie - DP	36 980,00 €	40%	14 792,00 €
301-18-20-02	ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT	rue Lamartine- Marie Curie - EP	16 600,00 €	40%	6 640,00 €
301-18-20-01	ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2019	rue Lamartine- Marie Curie - GC Télécom	12 168,00 €	100%	12 168,00 €
				65 748,00 €		33 600,00 €

Les opérations sont estimées à 1 281 023.49 € net de taxe, et la participation financière de la commune est calculée à 434 707.67 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
82	77	1	4

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.L. au titre des prestations à réaliser pour des renforcements électriques et des effacements de réseau, tels que présentés ci-dessus, pour un montant total de 434 707,67 €.

DELIB-2018-154

Sèvremoine – S.I.E.M.-L. – Programme 2018 de rénovation de l'éclairage public

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Pour ce type de prestation, le S.I.E.M.-L. prend en charge 50 % des dépenses.

COLLECTIVITE	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
LA RENAUDIERE	36 122,57 €	50%	18 061,29 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	75 503,11 €	50%	37 751,56 €
ST CRESPIEN SUR MOINE	28 431,90 €	50%	14 215,95 €
ST GERMAIN SUR MOINE	39 196,20 €	50%	19 598,10 €
ST MACAIRE EN MAUGES	53 656,94 €	50%	26 828,47 €
TILLIERES	7 106,65 €	50%	3 553,33 €
	240 017,37 €		120 008,69 €

Les opérations comprennent notamment le remplacement de ballons fluo, le remplacement d'armoires de commande : Le montant global des travaux s'élève à 240 017,37 € nets de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune de Sèvremoine s'élève à 50% de ce montant, soit 120 008,69 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
76	72	1	3

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre du programme 2018 de rénovation de l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 120 008,69 €.

DELIB-2018-155

Sèvremoine – S.I.E.M.-L. – Extension de réseaux d'éclairage public

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des travaux relatifs à des extensions du réseau d'éclairage public. Pour ce type de prestation, le S.I.E.M.-L. prend en charge 25 % des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-18-01	TORFOU	EXTENSION	Le Sansivier - rajout d'une lanterne sur poteau béton	1 355,66 €	75%	1 016,75 €
301-18-08	ST GERMAIN SUR MOINE	EXTENSION	Rue du Grand Logis - rajout de deux candélabres	6 638,84 €	75%	4 979,13 €
				7 994,50 €		5 995,88 €

Ces 2 opérations sont estimées à 7 994.50 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 5 995.88 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
80	72	3	5

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.-L. pour l'extension de l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 5 995,88 €.

DELIB-2018-156**Sèvremoine – S.I.E.M.-L. – Dépannage**

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le S.I.E.M.-L. prend en charge 25% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP273-17-57	ST GERMAIN SUR MOINE	DEPANNAGE	Rue d'Anjou, rue du Fief D'arres	943,96 €	75%	707,97 €
EP285-17-102	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Rue des Mauges	300,94 €	75%	225,71 €
				1 244,90 €		933,68 €

Denis Vincent précise que la rue du Fief d'Arres n'est pas à Saint Germain, mais sur Saint Crespin.

Les opérations sont estimées à 1 244,90 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 933,68 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
81	76	1	4

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des dépannages effectués sur l'éclairage public, à Saint Germain sur Moine, à Saint Crespin sur Moine et à Saint Macaire en Mauges, tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 933,68 € pour les opérations de dépannage.

8. Gestion foncière

DELIB-2018-157**Saint Crespin sur Moine - rue de Bretagne - acte portant mise à disposition de terrain et constitution de servitudes**

Par délibération du 3 octobre 2014 (réf 103/2014), le conseil municipal de Saint Crespin sur Moine a approuvé 2 conventions avec ERDF pour installer une armoire électrique rue de Bretagne :

- une convention de mise à disposition de terrain correspondant à une partie de la parcelle cadastrée C n°1896.
- une convention de servitudes pour le passage des canalisations et l'entretien des ouvrages sur les parcelles cadastrées C n°1905, 1906, 1907 et 1896.

Cette délibération n'a pas été suivie de l'établissement d'un acte notarié.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 103-2014 du 3 octobre 2014 du conseil municipal de Saint Crespin sur Moine, approuvant 2 conventions à signer avec ERDF, pour l'installation d'une armoire électrique rue de Bretagne,

Vu le plan cadastral, pour la mise à disposition de la parcelle C n°1896 et la servitude portant sur les parcelles cadastrées C n°1905, 1906, 1907 et 1896 au profit de ENEDIS,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
79	76	2	1

ACCEPTE de régulariser la situation de mise à disposition de terrain communal et de servitude.
 AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou son représentant Paul Manceau, adjoint de la commune nouvelle Sèvremoine en charge des infrastructures, à signer l'acte notarié à l'office notarial de Me Duval, notaire à Laval. (Signature à Sèvremoine).
 PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de ENEDIS.

DELIB-2018-158

Saint Macaire en Mauges – Allée de l'Avresne – convention temporaire portant mise à disposition de terrain pour l'installation d'ouvrages nécessaires au déploiement de la fibre optique par ANJOU FIBRE

ANJOU FIBRE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique à l'abonné sur le Maine-et-Loire, a sollicité Sèvremoine pour installer des ouvrages techniques nécessaires à la création de ces infrastructures.

Une convention temporaire d'occupation du domaine privé de la commune correspondant à la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 310, d'une surface prévisionnelle de l'ordre de 70 m² pour la mise en place d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) est envisagée.

Cette convention sera suivie d'une régularisation de transfert de propriété par acte notarié, après réalisation des documents nécessaires à la cession : bornage, document d'arpentage, préparation de l'acte, pris en charge par le demandeur. Cette cession donnera lieu à une délibération après réalisation du bornage.

L'emprise cédée sera conclue à la valeur de l'euro symbolique.

Isabel Volant informe que trois emplacements étaient proposés pour la mise en place de ces N.R.O.. Le premier, rue Choletaise, face aux établissements Prolog, la deuxième rue de Bretagne, aux abords du croisement avec la rue Philippe Noiret et enfin rue Jules Verne, emplacement qui a été retenu. Rue Choletaise, on est dans une entrée de ville de qualité, peu propice à l'implantation d'un bloc de 16 m², d'autant plus que techniquement, ANJOU FIBRE ne souhaitait pas cette implantation dans cette zone, de même rue de Bretagne où d'ailleurs ANJOU FIBRE aurait été obligé de composer avec un propriétaire privé. Ainsi, près du croisement rue de l'Avresne et rue Jules Verne est apparu le meilleur emplacement, sachant que cet équipement doit être habillé. Le C.S.I. fait une proposition pour une réalisation au printemps 2019. L'ouvrage technique mesurera 2,50 m. de haut. Le seul voisin a été concerté pour la réalisation du graph.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le plan cadastral, parcelle AC 310,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
81	79	0	2

VALIDE le principe de cession sur la base de l'€uro symbolique de la parcelle nécessaire à l'implantation du Nœud de Raccordement Optique.

AUTORISE monsieur le maire ou ses adjoints à signer la convention d'occupation temporaire constituant la mise à disposition d'une surface d'environ 70 m² de la parcelle AC n°0310, au profit d'ANJOU FIBRE.

AUTORISE ANJOU FIBRE à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division parcellaire.

9. Affaires patrimoniales

DELIB-2018-159

Montfaucon-Montigné - Acquisition de biens 46 rue d'Anjou

Pour permettre la réouverture de l'espace culturel Maurice Ripoche à Montigné, il est envisagé de faire l'acquisition à l'amiable des biens situés à proximité immédiate de cet équipement communal.

Il s'agit d'une habitation située 46 rue d'Anjou et cadastrée A n°410 d'une surface de 248 m², et de terrains cadastrés A n°1388 de 19 m² et A n°1390 de 20 m², propriétés de M. et Mme Laurent Bourgeon. Le prix d'acquisition serait de 132 000 €.

Jean-Louis Martin rappelle à l'assemblée que l'Espace Culturel de Montfaucon-Montigné ne peut plus fonctionner en raison d'une décision de justice qui empêche toute manifestation générant des nuisances sonores du fait de la porosité de l'équipement par rapport à la maison qui le jouxte immédiatement. Pour permettre aux habitants de disposer d'un équipement de qualité à leur disposition, il est donc proposé d'acquérir cette maison auprès des propriétaires. Il a été étudié des hypothèses de travaux acoustiques dans l'espace Maurice Ripoche. Ceux-ci s'élèvent à des sommes conséquentes, sans avoir de certitudes pour empêcher les nuisances sonores. Le bâtiment va probablement être démoli.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
74	58	5	11

ACCEPTE l'acquisition de l'habitation et de ses dépendances, situées 46, rue d'Anjou Montfaucon-Montigné 49450 Sèvremoine, cadastrée A n° 410, 1388 et 1390 d'une surface de 287 m², au prix de cent trente-deux mille Euros (132 000 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

Isabel Volant suggère de faire de cette maison un logement d'urgence au lieu de la démolir.

Jean-Louis Martin répond que rien n'est décidé. Une fois la commune propriétaire, on se posera les bonnes questions, la démolition n'est absolument pas arrêtée.

DELIB-2018-160

Saint Macaire - Création d'une liaison douce entre le carrefour de Garrot et le rond-point de la Buxière - Acquisition de terrain

Pour créer une liaison douce entre le carrefour de Garrot et le rond-point de la Buxière, il est envisagé d'acquérir à l'amiable une parcelle.

Il s'agit d'un terrain cadastré WO n°431 d'une surface de 236 m², propriété de M. Jean-Michel Coiffard.

Le prix d'acquisition serait de 2.68 €/m², soit un montant global arrondi à 635 €.

L'acquéreur prendrait en charge la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de notaire.

Jean-Louis Martin insiste sur l'importance de la réalisation de ce cheminement doux afin de régler les problèmes de sécurité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
76	73	0	3

ACCEPTE l'acquisition à M. Jean-Michel Coiffard de la parcelle cadastrée WO n°431 d'une surface de 236 m² au prix de 2,68 € X 236 m² = 632,48 €, arrondis à 635 € (six cent trente-cinq Euros).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial de Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90 rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2018-161

Saint-André-de-la-Marche - Acquisition de bien 3bis rue du Carrefour rouge

Il est envisagé de faire l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu situé 3 bis rue du Carrefour rouge, à proximité immédiate de l'atelier municipal existant, en vue de réaliser une zone de stationnement pour le centre technique du secteur sud (Saint Macaire en Mauges, Saint-André-de-la-Marche et La Renaudière).

Il s'agit du terrain cadastré AC n°639 d'une surface de 1 246 m², propriété de M. et Mme Baron. Le prix d'acquisition global serait de 55 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
79	72	1	6

ACCEPTE l'acquisition à M. et Mme Baron de la parcelle cadastrée AC n°639, situé 3bis, rue du Carrefour Rouge à Saint André de la Marche Sèvremoine, d'une surface de 1 246 m², au prix de cinquante-cinq mille Euros (55 000 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial de Me Bellevre, notaire à Montrevault sur Evre.

DELIB-2018-162

Torfou - Acquisition de biens rue du Lieutenant Bouvier

Il est envisagé de faire l'acquisition à l'amiable de terrains nus situés rue du Lieutenant Bouvier en vue de construire le centre technique du secteur sud (Le Longeron, Roussay et Torfou), à proximité immédiate de l'atelier existant.

Il s'agit de terrains cadastrés AB n°609, 789 et 791, d'une surface globale de 2042 m², propriétés de la Société LPG Bois.

Le prix d'acquisition serait de 7 €/m², soit une somme globale de 14 294 €. Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
79	70	3	6

ACCEPTE l'acquisition à la société LPG BOIS de la parcelle cadastrée AB n°609, 789 et 791, rue du Lieutenant Bouvier à Torfou, d'une surface de 2 042 m², au prix de quatorze mille deux cent quatre-vingt quatorze Euros (7 € X 2 042 m² = 14 294 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'Office Notarial de Me Biotteau, à Cholet.

10. Aménagement

DELIB-2018-163

Le Longeron - Lotissement La Promenade II - dénomination de rue : Impasse du Petit Champ

La Société Immobilière d'Aménagement (S.I.M.A.) a obtenu un permis d'aménagement pour la création du Lotissement La Promenade 2. Il convient de dénommer la rue créée dans ce lotissement.

Lors de sa séance du 4 juillet 2018, la commune déléguée propose de dénommer cette rue : Impasse du Petit Champ.

Cette proposition ne correspond à aucune homonymie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
84	80	0	4

DENOMME « Impasse du Petit Champ », l'impasse du lotissement La Promenade II.

QUESTIONS ORALES

Questions orales de Paul Clémenceau

1) Mare du bassin de rétention du lotissement des Landes à Saint André

J'ai constaté il y a une dizaine de jours que cette mare avait un fond de couleur « rouille ». Habituellement la couleur est plutôt vert foncé. De passage à nouveau ce jour (samedi 25 août) je constate qu'une pellicule de couleur « rouille » flotte à la surface de la mare. N'y aurait-il pas un problème de pollution ? Personne n'a fait ce constat ?

Monsieur le maire répond que vérification faite avec les services techniques de Sèvremoine et les échanges avec l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise, sur certains plans d'eau, cet été en particulier, du fait de fortes chaleurs et de la luminosité, on assiste à un fort développement d'algues rouges lié à la situation climatique particulière. Ces algues rouges ne sont pas

polluantes. Elles n'émettent pas d'odeur et n'ont aucune incidence sur les poissons. Ceci est avéré sur place. Ce phénomène est d'ailleurs récurrent sur cette mare.

Paul Clémenceau prend acte de l'explication, mais qui n'explique pas forcément selon lui le phénomène pour les années précédentes.

2) Lotissement le Hameau des Lys à Saint André

Je m'étonne que ce lotissement privé n'ait pas de bassin de rétention et qu'il a été faite une tranchée (en terrain agricole) qui conduit les eaux pluviales de celui-ci vers le bassin de rétention du lotissement des Landes. Or, autant que je me souviens, ce bassin a été dimensionné uniquement pour les parcelles du lotissement des Landes, pas pour des lotissements annexes ! Le lotisseur privé a-t-il fait une étude pour les eaux pluviales avant de déposer sa demande de lotissement ?

Jean-Louis Martin explique que le premier permis d'aménager pour ce lotissement comporte un bassin de rétention. Un deuxième permis d'aménager a été déposé effectivement par le promoteur privé, proposant de déplacer le bassin d'orage dans une zone qui demain sera agricole. Les élus ont reçu le pétitionnaire pour lui notifier qu'il n'était pas question d'avoir demain un ouvrage qui se retrouverait dans une zone agricole. On est revenu au permis d'aménager initial, mais la police de l'eau a accordé l'autorisation de déverser les eaux pluviales dans le bassin de rétention du lotissement des Landes, néanmoins, en respectant la condition de ne jamais déverser plus que recevrait aujourd'hui le terrain non viabilisé, non imperméabilisé, pour une pluie centenaire.

Paul Clémenceau doute de cette démonstration. On ne tient pas compte des collectes des eaux sur les toitures, il y aura forcément davantage de volume d'eau. Le bassin d'orage n'est pas suffisant.

Jean-Louis Martin reprend que des ouvrages techniques dans un bassin permettent de retenir l'eau qui sera collectée en supplément par rapport à l'écoulement actuel. L'obligation est bien de ne pas déverser davantage qu'aujourd'hui. La police de l'eau a bien vérifié le respect de cette règle.

Paul Clémenceau insiste. L'écoulement se fait ensuite en souterrain vers la rue des Chênes et vers le Parc de Loisirs, puis vers un étang, pour ensuite traverser le bourg de Saint André en canalisation fermée, jusqu'à un ruisseau. On prend des risques. A noter en cas de problème. Il y en aura.

Mais il est de la compétence de la police de l'eau répond Jean-Louis Martin de vérifier que ses prescriptions sont bien réalisées. Les services techniques de Sèvremoine suivront particulièrement cette réalisation.

Paul Clémenceau s'étonne que la police de l'eau soit devenue moins rigide qu'auparavant.

Jean-Louis Martin répète qu'un bassin d'orage va être construit sur l'emplacement du lotissement. Il y a bien un bassin d'orage qui se déverse dans un autre bassin d'orage en aval.

Journées Européennes du Patrimoine – Foire de la Saint Maurice

Marie-Claire Starel rappelle le déroulement des Journées Européennes du Patrimoine prévues les 15 et 16 septembre, auxquelles s'ajoute la foire de la Saint Maurice qui fait partie du patrimoine immatériel de Sèvremoine. Cela fait 606 ans que cette foire se déroule à Montfaucon. Elle démarrera vendredi 14 septembre jusqu'au dimanche soir suivant. Marie-Claire Starel invite à s'y rendre.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2018-122-AG / Contrat pour diagnostics amiante, plomb, déchets avant démolition pour la démolition d'un ensemble immobilier, 4 et 6, rue Pasteur et 13, rue Jeanne d'Arc à Saint Macaire

Le 26 juin 2018

Il est envisagé un projet immobilier 4 et 6, rue Pasteur et 13, rue Jeanne d'Arc sur la commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges, commune nouvelle de Sèvremoine. Des démolitions de bâtiments sont à envisager et doivent par conséquent être prévus des diagnostics amiante, plomb, déchets avant démolition de bâtiment.

Un contrat a été signé avec APAVE 25, rue de Mondement 49303 Cholet Cedex selon les dispositions financières suivantes :

• diagnostic amiante :	5 500 € H.T.
• diagnostic plomb :	1 300 € H.T.
• diagnostic déchets avant démolition de bâtiment :	2 500 € H.T.
• nacelle et chauffeur :	600 € H.T.
Total :	9 900 € H.T.

En cas de prélèvement complémentaire amiante, le prix unitaire sera de 38 € H.T. ; en cas de visite complémentaire, le prix unitaire sera de 250 € H.T..

N°DEC-2018-123-AG / Saint-Macaire-en-Mauges Lotissement des Hauts du Poirier : déclaration préalable pour détachement de 2 lots

Le 28 juin 2018

Le maire de Saint-Macaire-en-Mauges a autorisé le lotissement des Hauts du Poirier le 26 mars 2008 (dossier n° LT 49 301 07HH018). L'autorisation d'urbanisme valable 10 ans est aujourd'hui caduque. Pour la délivrance du permis de construire sur les lots 11 et 12, une déclaration préalable pour détachement de ces lots s'avère nécessaire.

Une déclaration préalable pour détachement de lots en vue de construire a été déposée, concernant le lotissement des Hauts du Poirier, sur la commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges, commune nouvelle de Sèvremoine.

N°DEC-2018-124-AG / Location de la piscine aux M.N.S.

Le 28 juin 2018

Il est nécessaire de rédiger une convention d'utilisation de la piscine municipale par les maîtres-nageurs-sauveteurs qui souhaitent y donner, pour leur propre compte, des cours de natation.

Une convention de location de la piscine municipale de Sèvremoine aux maîtres-nageurs-sauveteurs a été signée, afin que ceux-ci puissent y donner pour leur propre compte des cours de natation.

La présente convention prévoit que :

- L'utilisation de la piscine ne pourra se faire qu'en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine,
- Les M.N.S. pourront percevoir intégralement les recettes des cours,
- Les M.N.S. s'acquitteront auprès de la commune d'un prix de location fixé à 6 € la demi-heure d'utilisation pour les cours,
- Les M.N.S. s'engageront à respecter la réglementation en matière de cours individuels et collectifs, le P.O.S.S. et le règlement intérieur de la piscine,
- Les M.N.S. souscriront les contrats d'assurance nécessaires.

N°DEC-2018-125-AG / Acquisition de matériel téléphonique pour le site de Val de Moine, maintenance : ORANGE Business Services

Le 10 juillet 2018

Il a été passé commande auprès d'ORANGE Business Services des équipements et applicatifs, des prestations des services et installation, des prestations de maintenance référence GTR 10H, pour le pôle Val de Moine, 4 square d'Italie Saint-Germain-sur-Moine 49230 Sèvremoine selon les modalités financières suivantes :

- équipements et services de déploiement/installation associés : 8 298,84 € H.T
- prestations de maintenance annuelle : 562 € H.T.

Un contrat de maintenance a été signé en conséquence auprès de ORANGE Business Services, comprenant une convention de services Intégration (service et conditions spécifiques) et conditions générales Orange Business Services.

N°DEC-2018-126-AG / Création d'une liaison douce entre le rond-point de la Buxière et le carrefour de Garrot Saint-Macaire-en-Mauges Sèvremoine

Le 10 juillet 2018

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet de géomètres CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché public de travaux a été signé avec l'entreprise EUROVIA 49300 Cholet, pour un montant hors taxes de 26 873,40 euros, pour les travaux de création d'une liaison douce entre le rond-point de la Buxière et le Carrefour de Garrot.

Délai global d'exécution du marché public : 3 semaines (non compris le délai de préparation de 2 semaines).

N°DEC-2018-127-AG / Rénovation de la salle des fêtes de Tillières : mission SPS QUALICONSULT

Le 10 juillet 2018

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises, pour la rénovation de la salle des fêtes de Tillières.

Suite à la consultation des divers prestataires de coordination S.P.S., un marché public a été signé avec QUALICONSULT 355, avenue Patton 49066 Angers Cedex 1, pour une mission de coordination, sécurité et protection de la santé, pour la rénovation de la salle de fêtes de Tillières, selon les modalités suivantes :

- montant des travaux : 118 640 € H.T.
 - catégorie de l'opération : 2
 - conception : durée : 1 mois montant : 120 €
 - réalisation : durée réalisation : 2,50 mois montant : 665 €
- Total facturation : 785 € H.T.

N°DEC-2018-128-AG / Rénovation de la salle des fêtes de Tillières : mission contrôle technique

Le 10 juillet 2018

La mission a pour objet d'assurer des missions de contrôle technique, pour la rénovation de la salle des fêtes de Tillières.

Suite à la consultation des divers prestataires de contrôle technique, un marché public a été signé avec SOCOTEC 122, rue du Château d'Orgemont 49002 Angers Cedex 01, pour une mission de contrôle technique, pour la rénovation de la salle de fêtes de Tillières, selon les modalités suivantes :

- montant des travaux : 118 640 € H.T.
 - mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
 - mission LE relative à la solidité des existants
 - mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Total missions : 1 150 € H.T.

N°DEC-2018-129-AG / Contrat de fourniture de distributeurs et produits d'hygiène pour l'école publique Les Peupliers Saint-André-de-la-Marche, Sèvremoine : INITIAL

Le 19 juillet 2018

Il est nécessaire de prévoir les appareils et les produits pour assurer l'hygiène dans les 2 classes et toilettes des locaux d'extension de l'école publique Les Peupliers de Saint-André-de-la-Marche, Sèvremoine,

Un contrat a été signé avec la société INITIAL pour la fourniture de distributeurs avec barre de sécurité, de produits mousse lavante, bobine essuyage des mains, pour les locaux d'extension de l'école publique Les Peupliers à Saint-André-de-la-Marche 49450 Sèvremoine, selon les clauses principales suivantes :

- prestations : stock à disposition, livraison, enlèvement,
- durée du contrat : 36 mois,
- montant du contrat : 75,16 € H.T., comprenant la location mensuelle des appareils de distribution et la fourniture tous les 28 jours des produits, 84 jours pour la mousse lavante des toilettes handicapés.

N°DEC-2018-130-AG / Achat de 5 photocopieurs Contrats de maintenance : OMR

Le 19 juillet 2018

Il convient de remplacer le photocopieur de la médiathèque et celui de la mairie-annexe de Saint-André-de-la-Marche, d'équiper en photocopieur chacun des 3 centres techniques territoriaux. Une consultation et une négociation ont été organisées, auprès de 5 fournisseurs, tant sur le prix d'acquisition des photocopieurs que sur celui de leur coût de maintenance. La société OMR a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Un bon de commande a été signé auprès de la société OMR 33, rue de Claie 49070 Beaucouzé, pour l'acquisition des photocopieurs suivants :

- pour les centres techniques territoriaux : Photocopieurs KONICA MINOLTA BH C258 25 pages/mn, noir et couleur, chargeur automatique Dualscan, 2 cassettes de 500 feuilles, meuble support : 1 479 € H.T. X 3 = 4 437 € H.T., soit 5 324,40 € T.T.C.
- pour la médiathèque : Photocopieur KONICA MINOLTA BH C308 30 pages/mn, noir et couleur, chargeur automatique Dualscan, 2 cassettes de 500 feuilles, meuble support, finisseur externe, agrafage, finition livret : 2 849 € H.T. soit 3 418,80 € T.T.C.

- pour la mairie annexe de Saint-André-de-la-Marche : Photocopieur KONICA MINOLTA BH C308 30 pages/mn, noir et couleur, chargeur automatique Dualscan, carte fax, agrafage, 2 cassettes de 500 feuilles, meuble support : 2 499,00 € H.T. soit 2 998,80 € T.T.C..
Total de la commande de 9 785 € H.T. soit 11 742 € T.T.C.

Pour ces 5 photocopieurs, un contrat de maintenance a été signé selon les clauses principales suivantes :

- durée du contrat : 5 ans,
- déplacements sous 4 heures, main d'œuvre, pièces détachées, consommables hors papier, scan gratuit,
- coût fixe durant 5 ans, à la page : noir : 0,0026 € H.T., couleur : 0,026 € H.T.
- gestion informatisée des relevés de compteurs et commande de toners, automatiques et gratuits,
- accès gratuit au portail OMR pour suivi des consommations noir et couleur.

N°DEC-2018-132-AG / Réhabilitation 2018 et 2019 des trottoirs de Sèvremoine : attribution du marché à Cholet T.P..

Le 21 août 2018

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, parmi les 5 entreprises qui ont présenté une offre. Le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par les services Achats et Espaces publics de la commune de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché public de travaux pour la réhabilitation des trottoirs de Sèvremoine a été signé avec l'entreprise CHOLET TP de Cholet, pour un montant hors taxes de 336 833,35 €uros, prix du bordereau des prix unitaires, comprenant les prestations suivantes :

Le marché est décomposé en 2 tranches :

- tranche 1 : travaux pour l'année 2018 sur les communes déléguées de la Renaudière, Torfou, Montfaucon-Montigné, Tillières, Saint-Macaire-en-Mauges et Saint-André-de-la-Marche ;
- tranche 2 : travaux pour l'année 2019 sur les communes déléguées du Longeron, Montfaucon-Montigné, Saint Crespin sur Moine, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Macaire-en-Mauges, Tillières et Torfou.

Avec les tranches optionnelles suivantes :

- tranche optionnelle 1 : réhabilitation d'un chemin piétonnier sur la commune déléguée de La Renaudière, en 2018 ;
- tranche optionnelle 2 : réhabilitation de la rue de la Moine sur la commune déléguée de Roussay.

Délai global d'exécution du marché public : la durée de chaque phase est de 2 mois, non compris 2 semaines de préparation.

N°DEC-2018-133-AG / Avenant n°1 pour marché de maîtrise d'œuvre mairie annexe du Longeron

Le 21 août 2018

Suite à la délibération n°DELIB-2018-118 du 31 mai 2018 portant validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe de travaux de la mairie-annexe du Longeron. Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre, un avenant n°1 a été présenté par le cabinet d'architectes Grégoire, ayant pour objet la détermination du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif validé lors de la phase « avant-projet ». Il convient d'actualiser la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe financière pour la rénovation et l'extension de la mairie annexe du Longeron.

Un avenant n°1, ayant pour objet la détermination du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif validé lors de la phase « avant-projet », a été signé avec le cabinet d'architectes Grégoire Architectes, selon les conditions financières suivantes :

Enveloppe financière affectée aux travaux :	578 600,00 € H.T.
Taux de rémunération :	12,10 %
Forfait provisoire de rémunération :	70 010,60 € H.T.

Montant estimé des travaux validés en phase AP	630 760,00 € H.T.
Taux de rémunération :	12,10 %
Forfait définitif de rémunération :	76 321,96 € H.T.

soit un avenant de 6 311,36 € H.T.

N°DEC-2018-134-AG / Evolution contrat d'hébergement sites internet Passage en HTTPS des sites internet

Le 21 août 2018

Considérant la nécessité d'une évolution des sites internet et du passage en HTTPS des sites internet, un contrat d'hébergement et de maintenance des sites internet a été signé avec MEDIAPILOTE 49300 Cholet, pour un montant mensuel hors taxes de :

- assistance et maintenance sur logiciel Medialibs : 144,50 € H.T.
- hébergement sur serveur mutualisé : 72,00 € H.T.
- gestion des noms de domaine de 8 sites de Sèvremoine : 12,00 € HT.
- achat et renouvellement annuel du certificat SSL pour les sites sevreinoie.fr, extranet.sevreinoie.fr, maison-mineur-energies.fr 12,00 € H.T.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, pour un minimum d'un an, moyennant les clauses de résiliation mentionnées au contrat.

N°DEC-2018-135-AG / Convention pour l'opération « Entreprendre en Sèvremoine » avec la C.C.I. Le 21 août 2018

Le Schéma de Développement Commercial « Sèvremoine » réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire en 2015-2016 avait identifié environ une trentaine de professionnels qui souhaiteraient transmettre leur activité pour différentes raisons, comme un départ en retraite ou un nouveau projet professionnel. La préoccupation majeure de la commune nouvelle Sèvremoine est la revitalisation de son territoire, notamment commerciale et économique à travers la reprise d'activités et la création de nouvelles entreprises. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire propose de lancer une opération visant la création et le maintien des activités commerciales et tertiaires par la valorisation des opportunités de fonds de commerce et de locaux vacants de la commune.

La convention pour l'opération « Entreprendre en Sèvremoine » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie a été avalisée, moyennant les clauses principales suivantes : objectifs de l'intervention, méthodologie (réunion de lancement de l'opération, définition du plan de communication, définition des opportunités d'affaires et accompagnement des cédants, identification des porteurs potentiellement intéressés par le territoire et par les opportunités d'affaires, organisation d'une journée de rencontre cédants, porteurs, partenaires de la création, reprise), accompagnement des repreneurs, équipe projet, références, calendrier prévisionnel d'intervention.

Clauses financières(hors taxes) :

- réunion de lancement : gratuite
- définition du plan de communication/réalisation des supports/diffusion (2 jours) 1 100 €
- détection des opportunités d'affaires du territoire et des cédants potentiels (1,50 jours) 825 €
- identification des porteurs de projet/sélection/accompagnement (4,50 jours) 2 475 €
- organisation de la journée Eductour 2 200 €
- suivi création jusqu'aux 3 ans de l'entreprise 2 200 €
- Coût de l'étude : 8 800 €
- Prise en charge C.C.I. du suivi création jusqu'aux 3 ans de l'entreprise 2 200 €
- Coût de l'étude H.T. pour la collectivité 6 600 €
- Montant total T.T.C. dû par la collectivité 7 920 €

N°DEC-2018-136-AG / Contrat de partenariat 2019 Prix du Roman Cezam et BD Cezam Le 21 août 2018

Considérant les principes et objectifs :

- du Prix du Roman Cezam : proposer dans les bibliothèques municipales une sélection de 9 romans contemporains, récents, d'expression française ou européens et 1 titre d'un autre continent, publiés dans de petites et moyennes maisons d'édition, afin de favoriser la lecture de romans, proposer des animations et des rencontres avec des romanciers ou autres acteurs de la chaîne du livre, souligner le travail des maisons d'édition qui les ont édités, toucher un public lecteur et non lecteur, multiplier les échanges entre les différents publics,
- du Prix BD Cezam : proposer aux bibliothèques municipales de lire une sélection de 9 bandes dessinées « one-shot » contemporaines très variées, afin de favoriser la découverte d'une bande dessinée en plein essor, de proposer des contacts pour la mise en place d'ateliers de création de BD, de rencontrer des auteurs de BD, d'approfondir ses connaissances sur la BD en invitant des professionnels pour de mini conférences,

Une convention de partenariat 2019 pour le prix du Roman Cezam et le prix de la BD Cezam a été signée avec CEZAM Angers, reprenant les principaux engagements suivants de chacune des parties, inscrits au contrat :

- Cezam Angers : élaboration de l'ensemble du projet avec les partenaires, réalisation des dossiers de demande de subventions communs, envois d'affiches, tracts, fiches de notation, plaquettes auteurs, organisation de la soirée de remise des prix, etc.
- commune de Sèvremoine : achat et mise en valeur des livres des sélections, accueil des auteurs, dépouillement et enregistrement des votes, participation à la soirée de remise des prix, insertion du logo de Cezam Pays de Loire sur les documents, etc.

Participation financière aux 2 projets (avec venue d'auteur pour l'un ou l'autre des prix) : 550 €.

Concessions cimetières

Date de la décision	Maire ayant accordé la concession	N° de la concession	Demandeur	Sépulture de	Durée de la concession	Début de la concession	Nature de la concession	Prix de la concession
Le 20 février 2018	Saint Crespin sur Moine	180 T	Mme Douang Khammany	Membres de la famille Khammany	30 années	20 février 2018	Concession nouvelle	209 €
Le 2 mai 2018	Saint-André-de-la-Marche	2018-02	Guy Minguet	Famille Minguet-Charrier	50 années	23 avril 2018	Concession nouvelle	165 €
Le 18 avril 2018	Torfou	2018-22	Paul et Eric Poirier	Famille Poirier-Brochard	30 années	17 mars 2018	Concession nouvelle	80 €
Le 18 avril 2018	Torfou	2018-23	Franck Nicolas	Famille Nicolas-Merlet	30 années	4 avril 2018	Concession nouvelle	80 €
Le 13 février 2018	La Renaudière	2018/01	Xavier Bourget	Famille Bourget	30 années	12 février 2018	Concession nouvelle	50 €
Le 27 mars 2018	La Renaudière	2018/02	Angèle Bardini	Famille Bardini Lajarthe	30 années	26 mars 2018	Concession nouvelle	50 €
Le 13 avril 2018	Le Longeron	5/2018	Laëtitia Herault née Daviaud	Famille Herault Daviaud	30 années	13 avril 2018	Concession nouvelle	100 €
Le 20 avril 2018	Saint-Germain-sur-Moine	7/2018	Michelle Allain veuve Rivereau	Famille Rivereau	30 années	8 mai 2000	Renouvellement de concession expirant le 7 mai 2000	500 €
Le 20 avril 2018	Saint-Germain-sur-Moine	8/2018	Michelle Allain veuve Rivereau	Paul Ménard	30 années	15 décembre 2011	Renouvellement de concession expirant le 14 décembre 2011.	500 €
Le 20 avril 2018	Saint-Germain-sur-Moine	9/2018	Marie-Reine Malinge	Famille Malinge	30 années	30 décembre 2012	Renouvellement de concession expirant le 29 décembre 2012	500 €
Le 31 juillet 2018	Saint-Germain-sur-Moine	SG-2018-12	Colette Nerrière	Famille Nerrière	30 années	30 juillet 2018	Concession nouvelle	105 €
Le 13 avril 2018	Roussay	2018-01	René Brandt	Famille Brandt	30 années	26 mars 2018	Concession nouvelle	76 €
Le 13 avril 2018	Roussay	2018-02	Firmin Allain	Famille Allain	50 années	26 avril 2018	Renouvellement d'une concession expirant le 25 avril 2018	120 €
Le 14 mai 2018	Saint-André-de-la-Marche	2018-03	Luc Gautier	Famille Gautier	30 années	28 mai 2018	Renouvellement d'une concession expirant le 28 mai 2018	114 €
Le 11 juillet 2018	Saint-Macaire-en-Mauges	SM-2018-013	Louise Liaigre	Paul et Louise Liaigre	30 années	11 juillet 2018	Concession nouvelle	165 €

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2018137	LE LONGERON		Bauches	AK	75, 77	20/06/2018
2018151	TILLIERES	27	Poste (rue de la)	ZI	187	18/06/2018
2018161	ST MACAIRE	49 et 49 b	Commerce (rue du)	AB	185	13/07/2018
2018164	ST ANDRE	8	Ampere (rue)	B	2475	18/06/2018
2018169	MONTFAUCON	3	Maurice (rue St)	B	636	18/06/2018
2018173	ST GERMAIN	11	Armor (allée d')	E	1683	13/06/2018
2018174	ST GERMAIN	13 B	Anjou (rue d')	A	1236, 1248	13/06/2018
2018175	TILLIERES		Guiltière (La)	D	667	15/06/2018
2018176	ST MACAIRE	36 C	Mauges (rue des)	AE	295, 296	15/06/2018
2018177	MONTFAUCON	11	Mésanges (rue des)	A	1300	19/06/2018
2018178	MONTFAUCON	3	Gabelle (rue de la)	A	236, 237, 753	19/06/2018
2018179	ST ANDRE	19	Gâtine (rue de la)	AB	11	19/06/2018
2018180	ST MACAIRE	50	Anjou (rue d')	AD	66	19/06/2018
2018181	ST MACAIRE	6	Guilhem (rue Lezin)	AE	1079	19/06/2018
2018182	ST GERMAIN	3	Parmentier (place)	C	561	19/06/2018
2018183	ST MACAIRE	15	Vendée (rue de la)	AE	994, 996	22/06/2018
2018184	ST MACAIRE	8	Prunus (square des)	AK	400	22/06/2018
2018185	LE LONGERON	5	Lèche (rue de la)	AA	136	22/06/2018
2018186	ST GERMAIN	5	Nénuphars (rue des)	A	1003	22/06/2018
2018187	TILLIERES	18	Poste (rue de la)	A	1426	22/06/2018
2018188	ST MACAIRE	32	Bretagne (rue de)	AA	128	22/06/2018
2018189	MONTFAUCON	2	Vignes (allée des)	A	1043	22/06/2018
2018190	LE LONGERON	7	Lèche (rue de la)	AA	135	26/06/2018
2018191	TORFOU		Bourg	AC	518	26/06/2018
2018192	ST ANDRE		Jarrie (rue de la)	AA	277, 346, 348, 349	02/07/2018
2018193	ST ANDRE	34	Libération (rue de la)	AA	525, 512, 165	02/07/2018
2018194	ST MACAIRE	2	Cathelineau (allée)	AM	284	02/07/2018
2018195	MONTFAUCON	1	Guerche (chemin de la)	B	847, 849	02/07/2018
2018196	ST GERMAIN	9	Artisanat (rue de l')	A	1218	03/07/2018
2018198	TORFOU	12 et 14	Nationale (rue)	AC	154, 158, 159, 696, 150	09/07/2018
2018199	ST GERMAIN	2	Espagne (square d')	ZI	151, 154	03/07/2018
2018200	ST MACAIRE	1	Schneider (rue Romy)	AA	366	03/07/2018
2018201	ST ANDRE	3	Calvaire (rue du)	AA	63	03/07/2018
2018202	TORFOU	64	Provinces (rue des)	AC	180, 191, 709, 711, 713	13/07/2018

2018203	ST ANDRE	4	Foch (rue du Maréchal)	AA	66	09/07/2018
2018204	ST GERMAIN	3	Beaumanoir (rue de)	E	1255	07/08/2018
2018205	TILLIERES	7 B	Poste (rue de la)	A	2866	09/07/2018
2018206	TILLIERES		Poterie	A	2279	09/07/2018
2018207	LE LONGERON	21	Anjou (rue d')	AK	109	09/07/2018
2018208	TORFOU	62	Provinces (rue des)	AC	92p ,95p	09/07/2018
2018209	ST GERMAIN	13	Lazare (rue St)	D	1108, 2299, 3340	09/07/2018
2018210	ST GERMAIN	10	Ecureuils (place des)	D	2150	09/07/2018
2018211	TORFOU	7	Sauveur (rue St)	AC	51	09/07/2018
2018212	TORFOU		Mairie (rue de la)	AB	776	09/07/2018
2018213	TORFOU		Mairie (rue de la)	AB	774	09/07/2018
2018214	ST ANDRE	20	Foch (rue du Maréchal)	AA	268	07/08/2018
2018215	TORFOU	22	Viaduc (rue du)	D	1164	07/08/2018
2018216	ST MACAIRE	6	Noisetiers (rue des)	AK	580	07/08/2018
2018217	ROUSSAY	11 D	Vigneau (rue du)	A	2106 à 2111	07/08/2018
2018218	ST MACAIRE		Hugo (rue Victor)	AB	249	07/08/2018
2018219	ST MACAIRE	21	Montmartre (rue)	AB	253, 254	07/08/2018
2018220	ROUSSAY	14	Principale (rue)	A	1743 à 1748	07/08/2018
2018221	LE LONGERON	2	Primevères (rue des)	AI	62, 63, 65	07/08/2018
2018222	MONTFAUCON	30	Chassiac (rue)	A	26/11/1901	07/08/2018
2018224	ST MACAIRE	8	Carmet (rue Jean)	AA	385	14/08/2018
2018225	ST ANDRE	25	Arc (rue Jeanne d')	AC	51	14/08/2018
2018226	MONTFAUCON	20	Mésanges (rue des)	B	139	14/08/2018
2018227	ST MACAIRE	38	Bretagne (rue de)	AA	132	14/08/2018
2018228	ST GERMAIN	2	Dames (chemin des)	D	2895	14/08/2018
2018229	LA RENAUDIERE	7	Air (rue de Bel)	AC	89	14/08/2018
2018230	MONTFAUCON		Moine (pont de)	B	1054	14/08/2018
2018231	MONTFAUCON		Hautes Gourcières (Les)	C	466	14/08/2018
2018232	TORFOU	26	Bonchamp (rue)	AC	318	14/08/2018
2018234	ST MACAIRE	49	Novembre (bd du 11)	AE	500, 501	14/08/2018
2018235	ROUSSAY	9	Chapelle (rue de la Petite)	A	333	14/08/2018
2018236	LE LONGERON	32	Chapelle (rue de la)	AH	30	14/08/2018
2018237	ST GERMAIN		Italie (square d')	ZH	230p, 233p	14/08/2018
2018238	MONTFAUCON	3	Anjou (rue d')	A	285, 290, 291	14/08/2018
2018239	ST GERMAIN	6	Curie (rue Pierre et Marie)	D	2483	14/08/2018
2018240	MONTFAUCON	1	Miséricorde (rue de la)	A	129	14/08/2018
2018241	ST MACAIRE	3	Pinsons (rue des)	WO	252	14/08/2018

2018242	ST MACAIRE	20	Arc (rue Jeanne d')	AB	362, 212	14/08/2018
2018243	ST MACAIRE		Beau soleil	AE	1100	14/08/2018
2018244	TILLIERES	21	Coing (impasse du)	D	1503, 313	14/08/2018